NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R28-2026-225

PUBLIÉ LE 23 OCTOBRE 2026

Sommaire

Direction de la protection judiciaire de la jeunesse /

R28-2026-07-01-00075 - Arrêté conjoint du 01/07/2026 portant cession d'autorisation du "Service d'accueil et d'accompagnement hors les murs (SAAHM) à la Fondation les Nids (2 pages) Page 4

R28-2026-05-07-00011 - Arrêté conjoint portant autorisation de modification du service d'action éducative en milieu ouvert " centre Educatif Havrais" à le Havre géré par la Fondation les Nids (4 pages) Page 7

R28-2026-08-07-00004 - Arrêté conjoint portant autorisation de modification du service d'action éducative en milieu ouvert à Evreux géré par l'Association Départementale d'Aide à l'Enfance et aux Adultes en difficulté (ADAEA) (2 pages) Page 12

R28-2026-07-09-00017 - Arrêté préfectoral du 09/07/2026 portant autorisation de modification du service d'investigation éducative du service d'éducation et de prévention à Rouen, géré par la Fondation Les Nids (2 pages) Page 15

R28-2026-03-24-00004 - Arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant autorisation de modification du service d'investigation éducative du "Centre éducatif havrais" au Havre, géré par la Fondation les Nids (2 pages) Page 18

R28-2026-07-16-00002 - PV visite de conformité du 16072026 - EPE Evreux (4 pages) Page 21

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / DIR

R28-2026-10-22-00001 - Arrêté portant subdélégation d'ordonnancement secondaire à l'effet de signer les actes sous le progiciel Chorus (5 pages) Page 26

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SRAF-FAM

R28-2026-10-21-00004 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - EARL D'IDUNN (2 pages) Page 32

R28-2026-10-21-00003 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - GAEC TOUTAIN PICARD (2 pages) Page 35

R28-2026-10-21-00005 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département du CALVADOS (62 pages) Page 38

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie / Service régional de l'archéologie

R28-2026-07-03-00020 - Zones de présomption de prescriptions archéologiques sur la commune de Petit-Caux (76) (10 pages) Page 101

EPF Normandie / DIF Pôle foncier

R28-2026-10-21-00002 - Délégation de signature donnée par M. GAL à Mme Cassandra ROBERT dans le cadre de l'acte de vente PORTS DE NORMANDIE / EPF Normandie (1 page) Page 112

Etat-major interministériel de zone (EMIZ) /

R28-2026-10-23-00001 - ARZ du 23 10 2026 portant reglementation exceptionnelle de la circulation routiere (4 pages) Page 114

Direction de la protection judiciaire de la jeunesse

R28-2026-07-01-00075

Arrêté conjoint du 01/07/2026 portant cession d'autorisation du "Service d'accueil et d'accompagnement hors les murs (SAAHM) à la Fondation les Nids

PRÉFET
DE L'EURE
Liberté
Égalité
Fraternité

DÉPARTEMENT DE
L'EURE
en Normandie

Arrêté

portant cession d'autorisation du « Service d'accueil et d'accompagnement hors les murs » (SAAHM) à la Fondation Les Nids

Le Préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Et

Le Président du Conseil départemental de l'Eure

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 313-1, alinéa 3 et suivants ;

VU le code civil et notamment ses articles 375 à 375-8 ;

VU le code de la justice pénale des mineurs et notamment ses articles R.241-3 à R.241-9 ;

VU le décret du 8 avril 2026 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE en qualité de préfet de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCAT-SJIPE-2026-90 portant délégation de signature à Madame Charlotte CREPON, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2025 portant autorisation de transformation de la maison d'enfants à caractère social « MECS Saint Vincent de Paul » et création du « Service d'accueil et d'accompagnement hors les murs » (SAAHM) gérés par l'association Agir avec Vincent de Paul ;

VU le pacte des solidarités pour la période 2023-2028 du département de l'Eure ;

VU le projet territorial de la protection judiciaire de la Jeunesse Seine-Maritime / Eure 2023-2027 ;

VU l'extrait de délibération du 13 novembre 2025 du Conseil d'administration de la Fondation Les Nids dont le siège social est sis 27, rue du Maréchal Juin BP 137 - 76131 Mont-Saint-Aignan Cedex ;

VU l'extrait de délibération du 27 novembre 2025 du Conseil d'administration de l'association Agir avec Vincent de Paul dont le siège social est sis 2, rue Saint-Vincent – 27800 Thibouville ;

VU le traité de fusion absorption entre l'association Agir avec Vincent de Paul et la Fondation Les Nids en date du 18 mai 2026 ;

VU la demande du 11 mai 2026 et le dossier justificatif présentés par la Fondation Les Nids dont le siège social est sis 27, rue du Maréchal Juin BP 137 - 76131 Mont-Saint-Aignan Cedex, visant la cession de l'autorisation du Service d'accueil et d'accompagnement hors les murs » ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs du pacte des solidarités et du projet territorial susvisés ;

Considérant qu'en application de l'article L. 313-1 alinéa 3 du code de l'action sociale et des familles, le cessionnaire remplit les conditions pour gérer le « Service d'accueil et d'accompagnement hors les murs » dans le respect de l'autorisation préexistante, au regard des conditions dans lesquelles il gère déjà, conformément aux dispositions du présent code, d'autres établissements et services ;

Sur proposition de la directrice générale des services départementaux et de la directrice interrégionale de la

protection judiciaire de la jeunesse Grand-Ouest,

ARRÊTENT

Article 1er :
A compter du 1er juillet 2026, l'association Agir avec Vincent de Paul est autorisée à céder au profit de la Fondation Les Nids sise 27, rue du Maréchal Juin BP 137 - 76131 Mont-Saint-Aignan Cedex, l'autorisation qui lui a été délivrée par arrêté en date du 22 décembre 2025 pour gérer un service dénommé « Service d'accueil et d'accompagnement hors les murs » (SAAHM), sis 2 rue Saint Vincent - 27800 Thibouville, d'une capacité de 73 mesures d'aide éducative ou d'action éducative en milieu ouvert renforcées dont 47 avec possibilité de repli, ordonnées par l'autorité judiciaire sur le fondement des articles 375 à 375-8 du code civil ou confiées à l'aide sociale à l'enfance. Le service est localisé au 6 rue des ménages 27 300 Bernay.

Article 2 :
Conformément à l'article L. 313-10 du code de l'action sociale et des familles, une nouvelle demande d'habilitation sera présentée par La Fondation Les Nids.

Article 3 :
Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Préfet et du Président du Conseil départemental.

Article 4 :
Les changements induits par le présent arrêté sont répertoriés au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 5 :
En application de l'article R. 313-7 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site Internet du conseil départemental.

Article 6 :
En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :
- d'un recours administratif gracieux devant le Préfet et le Président du Conseil départemental, autorités signataires de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 :
Le Secrétaire général de la préfecture de l'Eure, la Directrice Générale des Services départementaux et la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Evreux, le 01 JUIL. 2026

Le Préfet,

Xavier DELARUE

Le Président du Conseil départemental,

Direction de la protection judiciaire de la jeunesse

R28-2026-05-07-00011

Arrêté conjoint portant autorisation de modification du service d'action éducative en milieu ouvert " centre Educatif Havrais" à le Havre géré par la Fondation les Nids

PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

SEINE-MARITIME
LE DÉPARTEMENT

Arrêté
portant autorisation de modification du service d'action éducative en milieu ouvert « Centre Éducatif Havrais » à Le Havre géré par la Fondation Les Nids

Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Et

Le Président du Conseil départemental de la Seine-Maritime

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants, R. 313-1 et suivants et D. 313-11 et suivants ;

Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;

Vu le code de la justice pénale des mineurs et notamment ses articles R. 241-3 à R. 241-9 ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté conjoint du 27 décembre 2017 portant renouvellement d'autorisation du Service d'Action Educative en Milieu Ouvert « Centre Éducatif du Havre » géré par l'association Les Nids ;

Vu l'arrêté conjoint du 14 janvier 2021 portant modification de l'arrêté portant renouvellement d'autorisation du service d'action éducative en milieu ouvert « Centre Éducatif du Havre » géré par la fondation Les Nids ;

Vu l'arrêté conjoint du 1er octobre 2025 portant autorisation d'extension du service d'action éducative en milieu ouvert « Centre Éducatif Havrais » au Havre géré par la Fondation Les Nids ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-049 du 25 septembre 2025 portant délégation de signature à M. Zoheir BOUAOUICHE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, sous-préfet de Rouen ;

Vu le schéma unique des solidarités pour la période 2023-2027 du département de la Seine-Maritime ;

Vu le projet territorial de la protection judiciaire de la Jeunesse Seine-Maritime / Eure 2023-2027 ;

Considérant que le service d'action éducative en milieu ouvert du Centre Educatif Havrais (CEH) sis 6, rue du Maréchal Galliéni 76600 Le Havre, a déménagé une antenne au 6 rue du bastion – 76600 Le Havre ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux du projet territorial ainsi que du schéma unique des solidarités susvisés ;

Sur proposition du directeur général des services départementaux et de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Ouest ;

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine
CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-secretariat-prefet@seine-maritime.gouv.fr
Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Département de Seine-Maritime
Hôtel du Département – Quai Jean Moulin
76101 ROUEN CEDEX
Tél : 02 35 03 55 55
Site Internet : www.seinemaritime.fr

ARRÊTENT

Article 1er - La Fondation Les Nids sise 27 rue du Maréchal Juin – 76130 Mont-Saint-Aignan est autorisée à modifier le service d'action éducative en milieu ouvert (SAEMO), dénommé « Centre Éducatif Havrais » sis 6 rue du Maréchal Galliéni – 76600 Le Havre.

Article 2 - En conséquence, l'article 2 de l'arrêté du 1er octobre 2025 portant autorisation d'extension du service d'action éducative en milieu ouvert « Centre Éducatif Havrais » au Havre géré par la Fondation Les Nids est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le service mentionné à l'article 1er est autorisé à réaliser 887 mesures de milieu ouvert ordonnées par l'autorité judiciaire sur le fondement des articles 375 à 375-8 du code civil ou confiées à l'aide sociale à l'enfance, concernant des filles et des garçons, de 0 à 17 ans révolus, réparties comme suit :
- 764 mesures d'aide éducative à domicile et d'action éducative en milieu ouvert (« intervention éducative à domicile ») ;
- 87 mesures d'aide éducative à domicile et d'action éducative en milieu ouvert renforcées (« intervention éducative à domicile renforcée ») ;
- 36 mesures d'aide éducative à domicile (AEDIH) et d'action éducative en milieu ouvert intensives avec possibilité d'hébergement (« intervention éducative à domicile intensive avec hébergement » AEMOIH) dont la création de 7 mesures AEDIH et 11 mesures AEMOIH.

Ce service comporte deux antennes :
- site situé 56 rue Alcide Damboise - 76210 Bolbec ;
- site situé 6 rue du bastion - 76600 Le Havre. »

L'ensemble des autres dispositions de l'arrêté susvisé demeure sans changement.

Article 3 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Préfet et du Président du Conseil départemental.

Article 4 - Les changements induits par le présent arrêté sont répertoriés au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine
CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-secretariat-prefet@seine-maritime.gouv.fr
Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Département de Seine-Maritime
Hôtel du Département – Quai Jean Moulin
76101 ROUEN CEDEX
Tél : 02 35 03 55 55
Site Internet : www.seinemaritime.fr

Article 5 - En application de l'article R. 313-7 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et sur le site Internet du Conseil départemental.

Article 6 - En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :
– d'un recours administratif gracieux devant le Préfet et le Président du Conseil départemental, autorités signataires de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;
– d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 - Le Secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le Directeur Général des Services départementaux et la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le – 7 MAI 2026

Le Préfet,

Jean Benoît ALBERTINI

Le Président du Conseil départemental,

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine
CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-secretariat-prefet@seine-maritime.gouv.fr
Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Département de Seine-Maritime
Hôtel du Département – Quai Jean Moulin
76101 ROUEN CEDEX
Tél : 02 35 03 55 55
Site Internet : www.seinemaritime.fr

Direction de la protection judiciaire de la jeunesse

R28-2026-08-07-00004

Arrêté conjoint portant autorisation de modification du service d'action éducative en milieu ouvert à Evreux géré par l'Association Départementale d'Aide à l'Enfance et aux Adultes en difficulté (ADAEA)

PRÉFET
DE L'EURE
Liberté
Égalité
Fraternité

DÉPARTEMENT DE
L'EURE
en Normandie

Arrêté
portant autorisation de modification du service d'action éducative en milieu ouvert à Evreux géré par l'Association Départementale d'Aide à l'Enfance et aux Adultes en difficulté (ADAEA)

Le Préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Et

Le Président du Conseil départemental de l'Eure

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants, R. 313-1 et suivants et D. 313-11 et suivants ;

Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;

Vu le code de la justice pénale des mineurs et notamment ses articles R. 241-3 à R. 241-9 ;

Vu le décret du 8 avril 2026 nommant M Xavier DELARUE préfet de l'Eure ;

Vu le procès-verbal d'installation de M Xavier DELARUE, préfet de l'Eure au 6 mai 2026 ;

Vu le décret du 19 mai 2026 nommant Mme Charlotte CREPON, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, sous-préfète d'Evreux ;

Vu l'arrêté N° DCAT-SJIPE-2026-90 portant délégation de signature à Mme Charlotte CREPON, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

Vu l'arrêté conjoint du 15 décembre 2017 portant renouvellement d'autorisation du Service d'Action Éducative en Milieu Ouvert géré par l'Association Départementale d'Aide à l'Enfance et aux Adultes en difficulté (ADAEA) ;

Vu le pacte des solidarités pour la période 2023-2028 du département de l'Eure ;

Vu le projet territorial de la protection judiciaire de la Jeunesse Seine-Maritime / Eure 2023-2027 ;

Considérant que le service d'action éducative en milieu ouvert géré par l'Association Départementale d'Aide à l'Enfance et aux Adultes en difficulté (ADAEA), sise 2 rue Arsène Meunier – 27000 Evreux, a déménagé plusieurs de ses antennes sur le territoire de l'Eure ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux du projet territorial ainsi que du pacte des solidarités susvisées ;

Sur proposition de la directrice générale des services départementaux et de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Ouest ;

ARRÊTENT

Article 1er - L'Association Départementale d'Aide à l'Enfance et aux Adultes en difficulté (ADAEA) sise 2 rue Arsène Meunier – 27000 Evreux est autorisée à modifier le service d'action éducative en milieu ouvert, sis 2 rue Arsène Meunier – 27000 Evreux.

Préfecture de l'Eure
Boulevard Georges Chauvin
27000 EVREUX Cedex

Conseil départemental de l'Eure
14 Boulevard Georges Chauvin
27000 EVREUX

Article 2 - En conséquence, l'article 1er de l'arrêté du 15 décembre 2017 portant renouvellement d'autorisation du Service d'Action Éducative en Milieu Ouvert géré par l'Association Départementale d'Aide à l'Enfance et aux Adultes en difficulté (ADAEA) est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'autorisation du Service d'action Educative en Milieu Ouvert (SAEMO), sis 2 rue Arsène Meunier – 27000 Evreux, géré par l'Association Départementale d'Aide à l'Enfance et aux Adultes en difficulté (ADAEA) dont le siège est sis 2 rue Arsène Meunier – 27000 Evreux, et possédant des antennes aux adresses suivantes :

- site situé Immeuble Les Lilas, rez-de-chaussée, 6 rue Montesquieu - 27300 Bernay ;
- site situé Immeuble les Cévennes, 3e et 4e étages, 2 rue Chateaubriand - 27000 Evreux ;
- site situé Immeuble Les Alouettes, rez-de-chaussée, Boulevard de la Verte Bonne - 27600 Gaillon ;
- site situé à Immeuble Les Arcanes 2, Bâtiment B, rez-de-chaussée n°51, 14 rue du Moulin Bachelet - 27100 Val de Reuil ;
- site situé 25 rue du docteur Paul Guilbaud - 27190 Conches en Ouche ;
- site situé 17 rue des Tonneurs, Mon village n°10, rez-de-chaussée - 27500 Pont Audemer

est renouvelée à compter du 29 décembre 2017. »

L'ensemble des autres dispositions de l'arrêté du 15 décembre 2017 portant renouvellement d'autorisation du Service d'Action Éducative en Milieu Ouvert géré par l'Association Départementale d'Aide à l'Enfance et aux Adultes en difficulté (ADAEA) demeure sans changement.

Article 3 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Préfet et du Président du Conseil départemental.

Article 4 - Les changements induits par le présent arrêté sont répertoriés au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 5 - En application de l'article R. 313-7 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site Internet du conseil départemental.

Article 6 - En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :
- d'un recours administratif gracieux devant le Préfet et le Président du Conseil départemental, autorités signataires de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 - La Secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, la Directrice Générale des Services départementaux et la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Evreux, le 07 AOUT 2026

Le Préfet,

Xavier DELARUE

Le Président du Conseil départemental,
Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le 1er Vice-Président du Conseil départemental de l'Eure,

Pascal LEHONGRE

Direction de la protection judiciaire de la jeunesse

R28-2026-07-09-00017

Arrêté préfectoral du 09/07/2026 portant autorisation de modification du service d'investigation éducative du service d'éducation et de prévention à Rouen, géré par la Fondation Les Nids

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction territoriale Seine-Maritime Eure

Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Ouest

Arrêté du – 9 JUIL. 2026

portant autorisation de modification du service d'investigation éducative du service d'éducation et de prévention à Rouen, géré par la Fondation Les Nids

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 313-1 et suivants, R. 313-1 et suivants et D. 313-11 et suivants ;

Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;

Vu le code de la justice pénale des mineurs et notamment ses articles R. 241-3 à R. 241-9 ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2012 portant régularisation et autorisation de création d'un service d'investigation éducative par regroupement au Havre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2020 portant renouvellement de l'habilitation du service d'investigation éducative du service d'éducation et de prévention, géré par la Fondation Les Nids ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-049 du 25 septembre 2025 portant délégation de signature à M. Zoheir BOUAOUICHE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, sous-préfet de Rouen ;

Vu le projet territorial de la protection judiciaire de la Jeunesse Seine-Maritime/Eure 2023-2027 ;

Considérant -

que le service d'investigation éducative (SIE), rattaché au service d'éducation et de prévention (SEP) est situé 48 bis rue Stanislas Girardin - 76000 ROUEN, et non pas au 46 bis de la même rue ;

que le service d'investigation éducative (SIE), rattaché au service d'éducation et de prévention (SEP) sis 48 bis rue Stanislas Girardin - 76000 ROUEN dispose également d'une antenne située à Elbeuf ;

que le projet est compatible avec les objectifs du projet territorial susvisé ;

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-secretariat-prefet@seine-maritime.gouv.fr

Sur proposition de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Ouest ;

ARRÊTE

Article 1er - La Fondation Les Nids sise 27 rue du Maréchal Juin - 76130 MONT-SAINT-AIGNAN est autorisée à modifier le service d'investigation éducative (SIE) du service d'éducation et de prévention (SEP), sis 48 bis rue Stanislas Girardin - 76000 ROUEN.

Article 2 - En conséquence, l'arrêté du 5 janvier 2012 portant régularisation et autorisation de création d'un service d'investigation éducative à Rouen est modifié ainsi qu'il suit :

1° À l'article 1, les termes « 46 bis » sont remplacés par les termes « 48 bis » ;

2° À l'article 2, les termes « 46 bis » sont remplacés par les termes « 48 bis » et il est inséré un deuxième alinéa comme suit :

« Le service d'investigation éducative dispose d'une antenne sise 54 rue Camille Randoing - 76500 ELBEUF ».

L'ensemble des autres dispositions de l'arrêté du 5 janvier 2012 portant régularisation et autorisation de création d'un service d'investigation éducative par regroupement au Havre demeure sans changement.

Article 3 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du préfet.

Article 4 - Les changements induits par le présent arrêté sont répertoriés au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 5 - En application de l'article R. 313-7 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 - En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant le préfet et le président du conseil départemental, autorités signataires de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le – 9 JUIL. 2026

Pour le Préfet et par délégation.
Le Secrétaire Général
Le préfet,

Zoheir BOUAOUICHE

Direction de la protection judiciaire de la jeunesse

R28-2026-03-24-00004

Arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant autorisation de modification du service d'investigation éducative du "Centre éducatif havrais" au Havre, géré par la Fondation les Nids

PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction interrégionale
de la protection judiciaire de la jeunesse
Grand Ouest

Direction territoriale Seine-Maritime/Eure

Arrêté du 24 MARS 2026

portant autorisation de modification du service d'investigation éducative du « Centre éducatif havrais » au Havre, géré par la Fondation Les Nids

Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 313-1 et suivants, R. 313-1 et suivants et D. 313-11 et suivants ;

Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;

Vu le code de la justice pénale des mineurs et notamment ses articles R. 241-3 à R. 241-9 ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2012 portant régularisation et autorisation de création d'un service d'investigation éducative par regroupement au Havre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-049 du 25 septembre 2025 portant délégation de signature à M. Zoheir BOUAOUICHE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, sous-préfet de Rouen ;

Vu le projet territorial de la protection judiciaire de la Jeunesse Seine-Maritime/Eure 2023-2027 ;

Considérant -

que le service d'investigation éducative (SIE), rattaché au centre éducatif havrais (CEH) sis 6 rue du Maréchal Galliéni - 76600 LE HAVRE, est situé à une adresse distincte du centre éducatif havrais ;

que le projet est compatible avec les objectifs du projet territorial susvisé ;

Sur proposition de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Ouest

ARRÊTE

Article 1er - La Fondation Les Nids sise 27 rue du Maréchal Juin - 76130 MONT-SAINT-AIGNAN est autorisée à modifier le service d'investigation éducative du centre éducatif havrais situé 6 rue du Maréchal Galliéni - 76600 LE HAVRE.

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-secretariat-prefet@seine-maritime.gouv.fr
Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Article 2 - En conséquence, l'article 1er de l'arrêté du 5 janvier 2012 portant régularisation et autorisation de création d'un service d'investigation éducative par regroupement au Havre, est remplacé par les dispositions suivantes :

« La Fondation Les Nids est autorisée, par regroupement du service d'enquêtes sociales du centre éducatif havrais et du service d'investigation et orientation éducative du centre éducatif havrais, à créer un service d'investigation éducative dénommé « SIE CEH » sis 11 rue Paul Souday - 76600 LE HAVRE. »

L'ensemble des autres dispositions de l'arrêté du 5 janvier 2012 portant régularisation et autorisation de création d'un service d'investigation éducative par regroupement au Havre demeure sans changement.

Article 3 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du préfet.

Article 4 - Les changements induits par le présent arrêté sont répertoriés au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 5 - En application de l'article R. 313-7 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Article 6 - En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet et le président du conseil départemental, autorités signataires de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le 24 MARS 2026

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Le préfet,

Zoheir BOUAOUICHE

Direction de la protection judiciaire de la jeunesse

R28-2026-07-16-00002

PV visite de conformité du 16072026 - EPE Evreux

PRÉFET
DE L'EURE

Liberté
Égalité
Fraternité

VISITE DE CONFORMITÉ

Articles L. 313-6, L. 315-4 et D. 313-11 à D313-14 du code de l'action sociale et des familles

16 juillet 2026

Objet :	**Etablissement de placement éducatif à Évreux (27)**
	61, rue Isambard 27000 Évreux
N° FINESS :	270002421 *(UEHC transformé en UJPE)*

Autorisation Titulaire :	Ministère de la Justice (Direction de la protection judiciaire de la jeunesse) / Direction territoriale de la PJJ Seine-Maritime/Eure
Nature :	**Modification de l'EPE** composé de 2 unités : • **transformation de l'unité éducative d'hébergement collectif en unité judiciaire à priorité éducative (UJPE)**, dénommée « UJPE Évreux » sise 61, rue Isambard 27000 Évreux, d'une capacité théorique d'accueil de 12 places, filles et garçons, de 13 à 18 ans, et le cas échéant, jusqu'à l'âge de 21 ans ; • une unité éducative « centre éducatif renforcé », dénommée « UECER Evreux », sise 1, rue Arsène Meunier 27000 Évreux, d'une capacité théorique d'accueil de 6 places, garçons, de 16 à 17 ans à l'admission. L'établissement est autorisé à exercer les missions suivantes : - Accueil en hébergement des mineurs et, le cas échéant, des majeurs jusqu'à 21 ans placés par les juridictions ; - Evaluation de la situation, notamment familiale et sociale, de chaque personne accueillie, le cas échéant aux fins d'élaborer des propositions d'orientation à l'intention de l'autorité judiciaire ; - Organisation de la vie quotidienne des personnes accueillies ; - Elaboration pour chaque personne accueillie d'un projet individuel ; - Accompagnement de chaque personne accueillie dans toutes les démarches d'insertion ; - Mission d'entretien, de protection et de surveillance à l'égard des mineurs accueillis ; - Exercice, dans le cadre de l'exécution des peines et des mesures de sûreté, le contrôle des obligations imposées aux personnes qui leur sont confiées ;

	- Mise en œuvre des actions de préformation, de formation et de préparation à la vie professionnelle et l'organisation permanente, sous la forme d'activités de jour, d'un ensemble structuré d'actions qui ont pour objectifs le développement personnel, la promotion de la santé, l'intégration sociale et l'insertion professionnelle du mineur ou du majeur jusqu'à 21 ans ; - Participation aux politiques publiques visant la coordination des actions de la direction de la PJJ avec celles des collectivités publiques en vue d'assurer une meilleure prise en charge des jeunes et l'organisation et mise en œuvre d'actions de protection de l'enfance et de prévention de la délinquance.
Délivrée par : Date :	Le Préfet de l'Eure Arrêté du 29 avril 2026 portant autorisation de modification de l'établissement de placement éducatif à Évreux (27)
Normes de référence :	- Articles R.241-3 à D.241-37 du code de la justice pénale des mineurs - Décret n° 2026-180 du 12 mars 2026 portant création des unités judiciaires à priorité éducative et des établissements de placement éducatif et de milieu ouvert et suppression des unités éducatives d'hébergement collectif - Circulaire du 11 février 2026 du garde des sceaux, ministre de la justice, de politique pénale et éducative relative à la justice des mineurs
Visite effectuée par : *Était également présent lors de cette visite de conformité :*	Justine PETIT, conseillère technique territoriale – DT 76-27 Félix TCHANGOU, directeur de l'EPE d'Evreux

1. Descriptif de l'installation

- **Unité judiciaire à priorité éducative (UJPE) Évreux**

L'unité est installée en propriété dans une maison d'habitation de deux étages.

La configuration et la localisation des locaux sont satisfaisantes en raison :

– De leur identification et de leur accessibilité :
Les locaux à Évreux sont situés à proximité de tous les services publics et commodités du centre-ville d'Evreux, accessibles en transport en commun avec des arrêts de bus à proximité immédiate.

– Des espaces disponibles :
Le bâtiment se présente sous forme de « U ». La propriété est accessible par une barrière fermée qui ouvre sur une cour intérieure desservant les locaux administratifs sur la droite, les locaux d'hébergement en face puis des locaux d'hygiène et de propreté à gauche. L'ensemble des bâtiments communique entre eux.
Le bâtiment représente une surface de 720 m² dans une maison indépendante de deux étages soit trois niveaux sans ascenseur.
La cour intérieure propose 6 emplacements de parking dont une place PMR et 1 borne de recharge électrique.

Distribution du bâtiment administratif :
- RDC : accueil desservant deux sanitaires dont un PMR, le secrétariat, un bureau d'entretien accessible PMR, le bureau de la responsable d'unité ;
- 1er étage : les bureaux du directeur, de la psychologue, de l'infirmière, un WC, un local ménage, une salle de repos pour les agents, le local serveur ;
- 2ième étage : des sanitaires et la salle de réunion ;
- le sous-sol dessert deux pièces.

Distribution du bâtiment central d'hébergement :

- RDC : un sanitaire pour les jeunes, le local ménage, le bureau des éducateurs, une chambre PMR avec sanitaire et douche, une salle d'activités dont la TV et jeux de société, une salle pédagogique avec ordinateurs et bibliothèque, la salle à manger et la cuisine ;
- 1er étage : le bureau de veille, huit chambres comportant chacune un point d'eau privatif, un local ménage, 2 sanitaires, trois douches ;
- 2ème étage : quatre chambres, un wc, deux douches, un local avec le compteur électrique.
L'arrière du bâtiment d'hébergement ouvre sur un jardin avec dans le fond, une maisonnette comportant deux pièces dont une servant de local à vélos.

Distribution de l'aile gauche du bâtiment : cette partie ne comporte qu'un rez-de-chaussée et n'est accessible que par les agents à l'exception de la pièce laverie pour le linge des jeunes. Cette aile comprend en outre la chaufferie, un local poubelles, la réserve, un vestiaire, douche et WC, un local ménage ainsi qu'une pièce de stockage majoritairement de produits d'hygiène.

- Accessibilité des personnes à mobilité réduite : les rez-de-chaussée de l'ensemble du bâtiment sont accessibles PMR.

La commission de sécurité a procédé le 13 avril 2026 au contrôle des locaux situés 61, rue Isambard 27000 Évreux et a délivré un avis favorable.

- **Unité éducative « centre éducatif renforcé » (CER) Évreux**

Les locaux de l'unité sont situés pour l'hébergement dans une maison d'habitation de deux étages soit trois niveaux avec le sous-sol. Un deuxième bâtiment correspond à la partie administrative des lieux. Un troisième bâtiment n'est composé que de deux grandes pièces. Les trois bâtiments sont situés sur le même site accessible par un portail fermé jouissant d'un espace vert.

Distribution de la maison d'hébergement :
- Sous-sol : la réserve pour la cuisine, la réserve pour le linge de maison, la chaufferie, la buanderie, deux autres pièces ;
- RDC : le bureau des éducateurs, la salle TV, la salle à manger, la salle de jeux avec la bibliothèque et du matériel d'activités, un WC, un local ménage et la cuisine ;
- 1er étage : un local ménage, une chambre de veille, un WC, un point d'eau, deux douches et deux chambres ;
- 2ème étage : un bureau de veille, quatre chambres, un WC, deux douches.

Distribution du local administratif :
- RDC : le secrétariat, deux salles de réunion/salles d'activités avec les jeunes, des sanitaires, le local informatique, un bureau et un local ménage ;
- 1er étage : le bureau du responsable d'unité, le local à archives, le bureau du psychologue.
Un local vélos et une pièce de stockage d'outillage sont attenants et accessibles par l'extérieur.

Le troisième bâtiment comprend l'atelier de l'ouvrier professionnel et une salle d'activités utilisée régulièrement pour des expositions de créations réalisées par les jeunes pendant les sessions.

Les modifications de l'autorisation en objet ne portent pas sur l'installation du CER.
Toutefois, il est observé que la commission de sécurité a procédé le 23 juin 2026 au contrôle des locaux situés 1, rue Arsène Meunier 27000 Évreux.

2. Le Personnel

- Les personnels de l'EPE Évreux, rattachés à la Direction territoriale de la protection judiciaire de la Jeunesse 76-27, sont répartis en 2 unités.

- Sous la responsabilité d'un directeur de service de catégorie A, chaque unité est dirigée par un responsable d'unité éducative.
- Le respect des conditions propres à garantir les droits des agents est effectif : les affichages réglementaires sont réalisés.
- La répartition est la suivante :

	UJPE		CER	
Fonction	Catégorie	ETP	Catégorie	ETP
Responsable d'unité éducative	A	1	A	1
Adjoint administratif	C	1	C	1
Adjoints techniques	C	3		
Educateurs	A	14	A	9
Professeur technique	A	1		
Psychologue	A	1		0
Infirmier	A	1		
Total		22		11

Les personnels affectés à l'unité judiciaire à priorité éducative sont tous identifiés et ont intégré l'équipement. L'infirmière intégrera l'équipe au 1er septembre 2026 et le professeur technique est en cours de recrutement.

3. OBSERVATIONS SUR LE DOSSIER

L'avant-projet d'établissement de l'EPE tient compte de la modification de l'établissement et a fait l'objet d'un travail de concertation en réunion de fonctionnement. Il a été présenté en CSA territorial le 3 avril 2026.
Les pièces intègrent les modifications induites par la transformation en UJPE mais devront être adaptées au fur et à mesure de l'accueil des nouveaux effectifs et de la mise en œuvre de la réforme.

Le dossier de visite de conformité prévu à l'article D. 313-12 du CASF est déclaré complet.

CONCLUSION (D313-14 CASF)

Compte tenu de tout ce qui précède, l'établissement est déclaré conforme à l'arrêté préfectoral du 29 avril 2026 portant autorisation de modification de l'établissement de placement éducatif à Évreux (27).

Le Préfet



Xavier DELARUE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-10-22-00001

Arrêté portant subdélégation d'ordonnancement secondaire à l'effet de signer les actes sous le progiciel Chorus

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

Arrêté portant subdélégation d'ordonnancement secondaire à l'effet de signer les actes sous le progiciel Chorus

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie,

Vu le code de la commande publique

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements

Vu le décret n° 2010-429 du 21 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués

Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2019 portant désignation des responsables de programme du ministère de l'agriculture et de l'alimentation

Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général

des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2024 portant nomination de Madame Isabelle JEUDY, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2024 portant nomination de Madame Karine SERREC, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral n°SGAR 24-023 du 27/02/2024 portant délégation de signature en matière d'activités de Monsieur le Préfet de région à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral n°SGAR 24-024 du 27/02/2024 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de région en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

Vu l'arrêté du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie portant subdélégation d'ordonnancement secondaire du 13/12/2024

Vu l'arrêté portant subdélégation d'ordonnancement secondaire à l'effet de signer les actes sous le progiciel Chorus en date du 18/09/2026

Vu la convention relative à la délégation de gestion et à l'utilisation et des crédits du Plan France Relance conclue le 16/12/2020 entre le Ministre de l'Économie, des finances et de la Relance et le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

Vu l'avenant du 27/12/2021 à la convention du 16/12/2020 entre le Ministre de l'Économie, des finances et de la relance et le Ministre de l'Agriculture et de l'alimentation relative à la délégation de gestion et l'utilisation des crédits du plan France relance

Vu la convention de délégation de gestion sur l'unité opérationnelle de l'action sociale régionale du 19/12/2022

ARRÊTE

Article 1er : Pilotage des BOP et des UO dans le progiciel Chorus

Rôle de responsable de BOP

Les personnes suivantes sont autorisées à réaliser dans le progiciel Chorus :

- la répartition des crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution budgétaire
- les ré-allocations de crédits en cours d'exercice entre ces unités opérationnelles

Agent	Fonction	Profil Chorus
Mme Isabelle PUNELLE	Responsable du pôle budgétaire, financier et logistique	RBOP
M. Christophe WAGNER	Gestionnaire budgétaire	RBOP
M. Sue VANG	Gestionnaire budgétaire	RBOP
M. Adrien NOIZET	Chargé de mission cellule d'appui aux services prescripteur	RBOP

Rôle de responsable d'UO

Les personnes suivantes sont autorisées à réaliser dans le progiciel Chorus :

- la programmation des crédits
- la priorisation des CP en fin d'année budgétaire
- le rétablissement de crédits

Agent	Fonction	Profil Chorus
Mme Isabelle PUNELLE	Responsable du pôle budgétaire, financier et logistique	RBOP
M. Christophe WAGNER	Gestionnaire budgétaire	RBOP
M. Sue VANG	Gestionnaire budgétaire	RBOP
M. Adrien NOIZET	Chargé de mission cellule d'appui aux services prescripteur	RBOP

Article 2 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué dans le cadre de l'utilisation du progiciel Chorus formulaires

Les personnes suivantes sont autorisées à réaliser dans le progiciel Chorus formulaires pour les BOP définis ci-après les actes suivants :

- demandes d'achats ou d'engagements juridiques
- constatations et certifications de services faits
- ordres de payer
- demandes d'émission de recettes non fiscales

AGENT	FONCTION	Profil Chorus formulaires	BOP
Mme Isabelle PUNELLE	Responsable du pôle budgétaire, financier et logistique	Saisisseur, valideur	143 (Titre 2), 149, 206 (Titre 2), 215, 216, 354, 362 et 723
M. Christophe WAGNER	Gestionnaire budgétaire	Saisisseur, valideur	143 (Titre 2), 149, 206 (Titre 2), 215, 216, 354, 362 et 723
M. Sue VANG	Gestionnaire budgétaire	Saisisseur, valideur	143 (Titre 2), 149, 206 (Titre 2), 215, 216, 354, 362 et 723
Mme Véronique CAM	Gestionnaire logistique	Saisisseur	149, 215, 216, 354, 362 et 723
M. Aurélien FABRE	Gestionnaire vacataire	Saisisseur	143 (Titre 2), 149, 206 (Titre 2), 215, 216, 354, 362 et 723
M. Adrien NOIZET	Chargé de mission cellule d'appui aux services prescripteur	Saisisseur, valideur	143 (Titre 2), 149, 206 (Titre 2), 215, 216, 354, 362 et 723

AGENT	FONCTION	Profil Chorus formulaires	BOP
Mme Hélène COURCELLE	Responsable locale de formation	Saisisseur	215, 354
Mme Alexia BOURDIER-NOIROT	Gestionnaire de formation	Saisisseur	215, 354
Mme Nolwenn LUCAS	Adjointe à la cheffe du SRAL	Saisisseur, valideur	149, 206
Mme Mathilde CHANTELOUBE	Adjointe à la cheffe du SRAL	Saisisseur, valideur	149, 206
Mme Rebecca CAMPION	Assistante	Saisisseur	149, 206
M. Emmanuel HEMERY	Chef du SRFD	valideur	143
Mme Karine LE TALLEC	Adjointe au chef du SRFD	valideur	143
Mme Karine BELLANGER	Responsable du pôle gestion des dotations et des personnels des établissements de formation agricole	Saisisseur, valideur	143
Mme Sonia POIRRIER	Gestionnaire des établissements privés	Saisisseur, valideur	143
Mme Isabelle BLONDEL	Gestionnaire actions éducatives	Saisisseur	143
Mme Delphine GIBET	Gestionnaire actions éducatives	Saisisseur	143
M. Romain CAMPART	Gestionnaire actions éducative, vie scolaire	Saisisseur	143

Article 3 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière d'ordre de mission dans le cadre du progiciel Chorus DT

Subdélégation est donnée aux utilisateurs ci-dessous à l'effet d'engager financièrement dans Chorus DT, pour l'ensemble des BOP, les dépenses par la validation des ordres de mission (profil "service gestionnaire") dans Chorus-DT :

- M.Rémi LAFOREST
- Mme Valérie GARNIER
- M. Christophe WAGNER
- M. Aurélien FABRE
- pour la direction et les chefs de service : Mme Marlène GIOT

Article 4 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de frais de déplacement dans le cadre du progiciel Chorus DT

Les personnes suivantes sont autorisées à réaliser dans le progiciel Chorus-DT la validation des états de frais de déplacement valant transfert vers Chorus pour l'ensemble des BOP :

- M. Christophe WAGNER
- M. Sue VANG
- M. Aurélien FABRE

Article 5 : **Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de bourses et frais de déplacement de membres de jurys, imputés sur le BOP 143, dans le cadre du progiciel Escale**

Les personnes suivantes sont autorisées à réaliser dans le progiciel Escale la validation des flux de bourses et frais de déplacement valant transfert vers Chorus pour l'ensemble des BOP :

- M. Romain CAMPART
- Mme Karine BELLANGER
- M. Christophe WAGNER, en cas d'empêchement ou d'absence de M. Romain CAMPART et de Mme Karine BELLANGER

Article 6 : **Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de cartes achats**

Les personnes suivantes sont autorisées à réaliser dans le progiciel Chorus formulaires les ordres de paiement relatifs aux dépenses sur cartes achats :

- M. Christophe WAGNER, responsable de programme cartes achats de l'UO DRAAF Normandie
- M. Sue VANG, suppléant au responsable de programme cartes achats de l'UO DRAAF Normandie
- M. Aurélien FABRE, suppléant au responsable de programme cartes achats de l'UO DRAAF Normandie

Article 7 : **Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de cartes logées**

Au sein du progiciel Chorus Formulaires, les utilisateurs suivants disposant, dans Chorus DT, du rôle FV (Gestionnaire de Facture Valideur) sont autorisées à réaliser les ordres de paiement relatifs aux dépenses sur les cartes logées :

- Mme Isabelle PUNELLE,
- M. Christophe WAGNER,
- M. Sue VANG,
- M. Adrien NOIZET,
- M. Aurélien FABRE.

Article 8 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté portant sur le même objet sont abrogées.

Article 9: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie. Il sera par ailleurs notifié au directeur régional des finances publiques de Normandie.

Fait à Caen, le 22 octobre 2026

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,
le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et
de la forêt de Normandie

Sylvain VEDEL

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet ***www.telerecours.fr***

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-10-21-00004

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - EARL D'IDUNN

PRÉFET
DE L'EURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure

Affaire suivie par: MC.HEBRANT
Gestionnaires du contrôle des structures
Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr
Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou 02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le 07/07/2026

Le Préfet de l'Eure à

EARL D'IDUNN

307 CHEMIN DU MONGUERLIN

27300 PLAINVILLE

Numéro de dossier : 2216

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 24,1645 ha concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section Numéro(s) de parcelle
PLAINVILLE	- YB6 - YC21 - YC3 - YC4 - YC5

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2216, à la date du : 15/06/2026

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC

Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-10-21-00003

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - GAEC TOUTAIN PICARD

PRÉFET
DE L'EURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure
Affaire suivie par: MC.HEBRANT
Gestionnaires du contrôle des structures
Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr
Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou 02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le 18/06/2026

Le Préfet de l'Eure à

GAEC TOUTAIN-PICARD

7 RUE DE LA TRINITE
LA LANDE
27700 HEUQUEVILLE

Numéro de dossier : 2196

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 33,698 ha pour un agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section Numéro(s) de parcelle
AMFREVILLE LES CHAMPS	- ZC125 - ZC20 - ZC24 - ZC27 - ZC85 - ZD6 - ZD7
BACQUEVILLE	- ZA106 - ZD6 - ZE21 - ZE22 - ZE23 - ZH1 - ZH2

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2196, à la date du : 16/06/2026

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe de service économie
agricole et des territoires ruraux

Isabelle VIDALOU

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-10-21-00005

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département du CALVADOS

PRÉFET
DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

Service Agricole
SA
Affaire suivie par : Isabelle Valette
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 8/06/2026

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2026_194

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter portant sur 78 **ha** situé·s sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles
ELLON	B19 -ZB3 ZB4 ZB6 ZB125 ZB38 ZB97 ZB121 ZB172
GUERON	ZB15 ZB16 ZE34 ZE69
TRUNGY	A11 A33 A34 A35 A36 A37 A139 A154 A155 A167 A337 A453 - B313 B320 B526 B257 B258 B243 B245 B246 B252 B253 B431

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 01/06/2026

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

La cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRINI

EARL DE LA ROZIERE
1419 impasse de la riviére
14240 SEPT VENT

PRÉFET
DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

Service Agricole
SA
Affaire suivie par : Isabelle Valette
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 8/06/2026

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2026_201

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter portant sur **93,29ha** situé·s sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles
BEAUMESNIL	ZC23 - ZE1 ZE37
LANDELLES ET COUPIGNY	YC4 YC8 YC41 YC9 YC34 YC61 YC62 YC35 YC54 YC55 -YD5 YD6 YD9 YD12 - YE14 YE21 YE29 YE33 YE51 YE67 YE23 YE65 YE66 – ZB4 ZB86 ZB91 ZB92 ZB79 ZB93 ZB191 - YH6 YH25 - ZI122 - ZN116 ZN126 - ZS44

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 02/06/2026

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer,Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM
La cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRINI

GAEC DU PIGEONNIER
3 route du pigeonnier
14380 ANNEBECQ LANDELLES ET COUPIGNY

PRÉFET DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

Service Agricole
SA
Affaire suivie par : Estelle BENARD
Tél. : 02 31 43 15 37
Mél. : estelle.benard@calvados.gouv.fr

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 20/05/2026

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2026_162

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter portant sur 0,5850 **ha** situé·s sur la commune référencée ci-dessous :

Communes	**Parcelles**
NOUES DE SIENNE (14 380)	ZT 47

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 01/05/2026

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

La cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRINI

MONSIEUR AUGRAIN Gilbert
8 Route du Brieu
Sept-frères
14 380 NOUES DE SIENNE

PRÉFET
DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

Service Agricole
SA
Affaire suivie par : Isabelle Valette
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 16/03/2026

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2026_098

Madame,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,36 **ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	**Parcelles**
MOYAUX	ZH32

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13/03/2026

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

La cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRINI

BEAUDOUIN Sophie
465 route du château L'oisellerie
14590 FUMICHON

PRÉFET DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

Service Agricole
SA
Affaire suivie par : Isabelle Valette
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 09/03/2026

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2026_089

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter portant sur 8,33 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles
FOURNEAUX LE VAL	B19 B20 B41 B42 B44

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 5/03/2026

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

La cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRINI

BELLOU Ludovic
25 rue de l'étang
14700 SAINT PIERRE DU BU

PRÉFET
DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

Service Agricole
SA
Affaire suivie par : Isabelle Valette
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 01/06/2026

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2026_184

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter portant sur **5,80 ha** situé·s sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles
PLACY	ZA46 - ZB25 ZB47 ZB58 ZB60

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 16/05/2026

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

La cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRINI

BERNAY David
ferme du grand donnay
14220 DONNAY

PRÉFET DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service Agricole
SA
Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 05/03/2026

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2026_076

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter portant sur **48,14 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	**Parcelles**
COMMES	ZB2
LONGUES SUR MER	ZB99 ZC19 - ZK21 ZK30 ZK51 ZK50 - ZL22 ZL20
VAUX SUR AURE	F8 ZD1

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 26/02/2026

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

La cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRINI

BRIARD Thomas
18 chemin de Rimbert
14400 **LONGUES SUR MER**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

PRÉFET DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

Service Agricole
SA
Affaire suivie par : Isabelle Valette
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 01/04/2026

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2026_120

Madame,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter portant sur 28,22 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles
LA HOGUETTE	ZT11 ZT14 ZT20 ZT21

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 30/03/2026

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

La cheffe du Pôle Territoires et environnement

Catherine PELLEGRINI

BUAT Liseline
rue lignée
61210 NEUVY EN HOULME

PRÉFET
DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

Service Agricole
SA
Affaire suivie par : Estelle BENARD
Tél. : 02 31 43 15 37
Mél. : estelle.benard@calvados.gouv.fr

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 29/05/2026

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : **014_2026_156**

Madame,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter portant sur **100,36 ha** situé·s sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles
AUVILLARD	B60
AUVILLARD	A107 B65
BONNEBOSQ	A11 A137 A139
BONNEBOSQ	A118
LE PRE D'AUGE	A39 A43 A55 A251 A310
SAINT MARTIN DE BIENFAITE	A141 A142 A149 - WE11
SAINT DENIS DE MAILLOC	B95 B96 B98 B99 B100 B101 B103 B104 B107 B108 B110 B111 B120 B123 B288 B373 B489
SAINT DESIR	WA2 WA3 WA8 WA61 WA63 – WB3 – WE68
SAINT DESIR	WA9 – WB1 – WE10 WE67

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 20/04/2026

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

La cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRINI

CARDON – VERGER Blandine
1267 Chemin du Moulin Croisé
14 100 SAINT DESIR

PRÉFET DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

Service Agricole
SA
Affaire suivie par : Estelle **BENARD**
Tél. : 02 31 43 15 37
Mél. : estelle.benard@calvados.gouv.fr

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 13/05/2026

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2026_163

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter portant sur 88,64 **ha** situé·s sur la commune référencée ci-dessous :

Communes	Parcelles
LITTEAU (14 490)	ZI69
LITTEAU (14 490)	ZA13 ZA14 ZA17
LITTEAU (14 490)	ZA35
LITTEAU (14 490)	ZI12 ZI13
LITTEAU (14 490)	ZA15 ZI9 ZI63
MONTFIQUET (14 490)	ZA5 ZA7 ZA40
MONTFIQUET (14 490)	ZA13 ZA71
MONTFIQUET (14 490)	ZA10 B44 B47 B79
MONTFIQUET (14 490)	ZA63
MONTFIQUET (14 490)	ZA8 ZA9 ZA50 ZA 85
MONTFIQUET (14 490)	ZA11 ZA12
LA BAZOQUE (14 490)	A180

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 01/05/2026

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

La cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRINI

EARL DE LA PLATIERE
Ferme de la Platière
14 490 LITTEAU

PRÉFET DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

Service Agricole
SA
Affaire suivie par : Estelle BENARD
Tél. : 02 31 43 15 37
Mél. : estelle.benard@calvados.gouv.fr

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 13/05/2026

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2026_165

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter portant sur 98,76 **ha** situé·s sur la commune référencée ci-dessous :

Communes	Parcelles
ABLON (14 600)	ZC111
ABLON (14 600)	ZC50
BONNEVILLE SUR TOUQUES (14 800)	A837
BONNEVILLE SUR TOUQUES (14 800)	B131 B150 B152
CANAPVILLE (14 800)	AB01
GONNEVILLE SUR HONFLEUR (14 600)	ZH28 ZH29 ZH31
GONNEVILLE SUR HONFLEUR (14 600)	ZB11 ZH33 ZH34
GONNEVILLE SUR HONFLEUR (14 600)	ZA22 - ZB24 - ZH21 ZH32
GONNEVILLE SUR HONFLEUR (14 600)	ZB13
SAINT GATIEN LES BOIS (14 130)	D375
CANAPVILLE (14 800)	AB02 AB08 AB09 AB10 AB11 AB21 AB50 AB51 AB52 AB64 AB65 AB133
CANAPVILLE (14 800)	AB19

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 04/05/2026

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

La cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRINI

DELACOUR Julien
2995 Route du Canet
Ferme du Hiautre
14 600 GONNEVILLE SUR HONFLEUR

PRÉFET
DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

Service Agricole
SA
Affaire suivie par : Isabelle Valette
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 7/04/2026

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2026_127

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter portant sur 13,48 **ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	**Parcelles**
BRETTEVILLE SUR DIVES	B144 B179

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 7/04/2026

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM
La cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRINI

DESFORGES Hugues
4899 route de Livarot
14330 SAINT PIERRE EN AUGE

PRÉFET DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

Service Agricole
SA
Affaire suivie par : Isabelle Valette
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 23/04/2026

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2026_141

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter portant sur 182,18 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles
BOULON	ZI6 ZI10 ZI11 ZI26 ZI27 ZI28 ZI29 ZI30 ZI33 ZL95 - ZK91
FONTENAY LE MARMION	ZI11
FRESNEY LE PUCEUX	C6 C7 C8 C11 C12 C255 C257 C263 C267 C493 C494 C496 C244 C242 C256 C258 C264 C268 - ZC7 – ZH30 ZH31 ZH85 ZH87- ZI20 - ZN20 ZN22 ZN23 - ZO13 - ZP11 ZP22
RANVILLE	AL22 AL23 AL46 AE224 AI125– ZB8 - ZD66

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 14/04/2026

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

La cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRINI

DOIX Richard
2 rue du Tourtout
14680 FRESNEY LE PUCEUX

PRÉFET
DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

Service Agricole
SA
Affaire suivie par : Estelle BENARD
Tél. : 02 31 43 15 37
Mél. : estelle.benard@calvados.gouv.fr

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 24/06/2026

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : **014_2026_212**

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter portant sur **8.04 ha** situé·s sur la commune référencée ci-dessous :

Communes	Parcelles
COURSON	ZT41 ZT 42
COURSON	ZT 13 ZT40

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 16/06/2026

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

La cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRINI

DOUVILLE Marc
286 Impasse La Retenue
50 410 MONTBRAY

PRÉFET DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

Service Agricole
SA
Affaire suivie par : Isabelle Valette
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 19/03/2026

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2026_111

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter portant sur 15,39 **ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	**Parcelles**
ESTRY	ZB7 ZB8 ZB10 ZB59 ZB118

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19/03/2026

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

La cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRINI

EARL CHENEL
40 ROUTE VIRE AUNAY
14350 MONTCHAMPS

PRÉFET DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA
Affaire suivie par : Isabelle Valette
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 26/03/2026

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2026_113

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,02 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	**Parcelles**
LIVRY	D696

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 20/03/2026

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

La cheffe du service agricole

Sophie DELAERE

EARL DE LA COUARDE
7 Route de la Couarde
14240 CAUMONT SUR AURE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

PRÉFET DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

Service
Agricole
SA
Affaire suivie par : ISABELLE VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : ddtm- foncier@calvados.gouv.frte@
10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 17/04/2026

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2026_134

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 11,15 **ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	**Parcelles**
MANERBE	ZS20

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le **:19/02/2026**

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

EARL DE LA CROIX LABBE
La croix labbé Chemin des godets
14340 MANERBE

La cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRINI

PRÉFET
DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

Service Agricole
SA
Affaire suivie par : Isabelle Valette
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 23/04/2026

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2026_142

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter portant sur 18,50 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles
ESTRY	ZB118
PRESLES	ZK21
PIERRES	ZA21 ZA22

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 14/04/2026

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

La cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRINI

EARL DES PIERRES
16 route du pont alliere
14410 PIERRES VALDALLIERE

PRÉFET DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA
Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 21/04/2026

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2026_145

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter portant sur 59 **ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	**Parcelles**
CHEUX (THUE ET MUE)	ZX14
LE MESNIL PATRY (THUE ET MUE)	ZA1 ZA18 ZA36 ZA39
FONTAINE HENRY	ZL3 ZL4 ZL5 ZL7
AMBLIE (PONTS SUR SEULLES)	A464 – ZI3 ZI35 ZI36 ZI37 ZI49 – ZL11 ZL10 - ZK10 ZK11 ZK12

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 16/04/2026

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

La cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRINI

FIQUET Edouard
EARL DU CHATEAU
ferme du chateau
50190 SAINT GERMAIN SUR SEVES

PRÉFET
DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

Service Agricole
SA
Affaire suivie par : Isabelle Valette
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 12/03/2026

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2026_093

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter portant sur **5,10 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	**Parcelles**
SAINT CYR DE RONCERAY	B131 B673

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 10/03/2026

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

La cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRINI

EARL DU RONCERAY
3 Chemin du bocage
14290 SAINT CYR DU RONCERAY

PRÉFET DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

Service Agricole
SA
Affaire suivie par : Isabelle Valette
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 16/03/2026

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2026_099

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter portant sur 10,53 **ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles
LE DETROIT	ZB1 ZB3 ZB29

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13/03/2026

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM
La cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRINI

GAEC DUTILLOY
Route de la chenaie
14690 LE DETROIT

PRÉFET DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

Service
Agricole
SA
Affaire suivie par : ISABELLE VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : ddtm- foncier@calvados.gouv.frte@
10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 16/04/2026

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2026_132

Mesdames,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 104,63 **ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles
BERNIERES SUR MER	ZD17 – ZI16 ZI17
BRETEVILLE LE RABET	ZB32 ZB33
DOUVRES LA DELIVRANDE	ZN2 ZN5 ZN7 AN29 - AO5
LANGRUNE SUR MER	ZD89 ZD40 ZM41
GRANVILLE LANGANNERIE	B37 - D270 D272 D274 D281 – AC9 AC43 - AH4 AH5 AH6 AH22 AH24 AH32 ZA16 ZA17 ZA22 ZB15 ZB16 ZB33
SAINT AUBIN SUR MER	ZA12 ZA13 – ZC18

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **07/04/2026**

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM
La cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRINI

GUILLOU Marie
EARL GUILLOU
5 B route de BASLY
14 490 TAILLEVILLE DOUVRES LA DELIVRANDE

PRÉFET
DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

Service Agricole
SA
Affaire suivie par : Estelle BENARD
Tél. : 02 31 43 15 37
Mél. : estelle.benard@calvados.gouv.fr

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 24/06/2026

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : **014_2026_212**

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter portant sur **114.19 ha** situé·s sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles
CAHAGNES	YP26
JURQUES	ZB6 ZB7 ZB8 ZB22 ZB43 ZB44 ZB61 ZB73 ZB74
JURQUES	ZB82
LA BIGNE	OA38 OA274 OA551 – OB34 OB39 OB85 OB86 OB112 OB155 OB156 OB235 OB252 OB354 OB356 OB357 OB359 – OC26 OC27 OC29 OC 30 OC34 OC88 OC93 OC94 OC97 OC98 OC99 OC102 OC 120 OC131 OC146
LA BIGNE	OA601 – OC91
LA BIGNE	OC31 OC32 OC33 OC35 OC137
SAINT GEORGES D'AUNAY	ZL75

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 15/06/2026

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par subdélégation du DDTM

Catherine PELLEGRINI

EARL DE LA HERONNIERE
La Héronnière-Jurques
14 260 DIALAN SUR CHAINE

PRÉFET
DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

Service
Agricole
SA
Affaire suivie par : ISABELLE VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : iddtm-.foncier@calvados.gouv.frte@
10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 24/06/2026

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2026_136

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 79,99 **ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles
ISIGNY SUR MER	B25 B30 B31 B58 B80 B81 B362- ZE13 ZE14 ZE18 ZE19 ZE20
NEUILLY LA FORET	B2 B3 B4 B24 B28 B31 B81 B20 B29 B34 B36 B35 B37 B38 B39 B59 B73 B75 B76 B78 B338 B339 B340 B352 B354 B72 B396 B360 B358 B359 B363 B365 B209 B213 B218 B219 B258 B259 B257 B256 B208 B353 B262 B263 B398 B403

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **04/05/2026**

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM
La cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRINI

EARL LEPETIT DES BERGERIES
926 Route des BERGERIES
14230 ISIGNY SUR MER

PRÉFET
DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

Service Agricole
SA
Affaire suivie par : Isabelle Valette
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 13/05/2026

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2026_152

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter portant sur **106,78 ha** situé·s sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles
COULONCES	BR139 – ZO20 – ZN58 ZN63 ZN70 ZN72 ZN73 ZN84 ZN13 ZN38 ZN79
COULONCES	ZN2 ZN44 ZN48 ZN112 ZO21
COULONCES	ZN7 ZR21 ZR23
COULONCES	ZN64
COULONCES	ZN13
COULONCES	ZN103
COULONCES	ZN12
COULONCES	BR50- ZC6 -ZO23 ZO28 ZO29
COULONCES	ZN14 ZN16 ZN17 ZN19
MESNIL CLINCHAMPS	ZH102- ZI67
SAINT MARTIN DON	ZE43 ZE44 ZE76

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 22/04/2026

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

La cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRINI

EARL TERRES DU BOCAGE
33 rue Jean Huet
50 670 COULOUVRAY-BOISBENÂTRE

PRÉFET
DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

Service
Agricole
SA
Affaire suivie par : ISABELLE VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : iddtm- foncier@calvados.gouv.frte@
10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 02/02/2026

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2026_022

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 14,40 **ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	**Parcelles**
LE DETROIT	ZA13 – ZB1 ZB3 ZB29
RAPILLY	ZC10

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **22/01/2026**

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

GAEC DE L' ETOILE
19 Route de L'eglise
14690 LE DETROIT

La cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRINI

PRÉFET DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service Agricole
SA
Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 5/03/2026

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2026_075

Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter portant sur **154 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles
ISIGNY SUR MER	A17 A33 A34 A36 A37 A47 A48 A49 A52 A56 A57 A63 A79 A144 A196 A197 A250 A265 A10 A69 A70 A292 A296 A463 – B5 B6 B11 B12 B13 B161 B163 B27 B173 B174 B175 B178 B183 B186 B187 B313 B360 B182 B188 B329 B468 B470 B228 B385 B156 B177 B179 B467 B469 B156 B164 B196 B197 B274 B275 B291 B292 B293 B294 B296 B297– C152 C182 C183 C184 C209 C180 C190 C191 C286 C287 C174 C186 C187 C188 C189 C212 C213 C298 C299 C302 – E56 E272 E274 E275 E329 E258 E259 E260 E261 E262 E263 E264 E265 E266 E267 E268
NEUILLY LA FORET	B241 B243 - C178 C257 C272 C273 C274 C117 C179 C331
LISON	A16 A78
MONFREVILLE	ZA29 – ZC24 ZC25
MONTMARTIN EN GRAIGNES	C1 C2

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 26/02/2026

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

La cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRINI

LEMENAGER Adrien
GAEC DE LA BUTTE AU SEIGNEUR
581 Route de l'Horloge
14 330 ISIGNY SUR MER

PRÉFET
DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

Service
Agricole
SA
Affaire suivie par : ISABELLE VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : iddtm- foncier@calvados.gouv.frte@
10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 29/01/2026

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2026_017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 35,38 **ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	**Parcelles**
RULLY	ZH31
VEISSOIX	ZD40 ZD41 ZH33 ZO27 ZO28 ZP9
VEISSOIX	ZH35 ZI1 ZO38 ZO45 ZO46 ZO47

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **26/01/2026**

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

La cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRINI

GAEC DE LA PIHANNIERE
19 ROUTE DE RULLY
14410 RULLY VALDALLIERE

PRÉFET DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA
Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 26/03/2026

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2026_107

Mesdames, Messieurs,,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter portant sur 360,42 **ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles
CARVILLE	ZO35 -ZS6 ZS7 ZS5 ZS8 -ZT6 ZT8 ZT26 ZT29
ESTRY	ZB14 – ZE12 ZE23 ZE117 ZE21 ZE25 ZE70 – ZH 33 – ZK6 - ZM7 ZM8 ZM57
LA GRAVERIE	ZB14 ZB25 ZB26– ZM13 ZM14 ZM17 ZM7 ZM8 ZM57- ZN14 ZN15 ZN8 ZN9 ZN13 ZN39 ZN75 ZN83 ZN97 ZN50 ZN62 ZN63 ZN72
LE BENY BOCAGE	B108 B806 - ZM106 ZM112
LE DESERT	ZB2 ZB3 ZA19 ZB6 ZB45
LE RECULEY	ZE48 ZE49
PRESLES	ZE21
ROULLOURS	ZP20 ZP21 ZP166 ZP168
SAINT CHARLES DE PERCY	ZB28 - ZI3
SAINTE MARTIN DE TALLEVANDE	BS2 BS4 BS136 BS201 BS120 BS119
TRUTTEMER LE GRAND	ZM58
VAUDRY	A3 A4 A5 A414 A416 A418 A146 A147 A151 A168 A176 A270 A271 A533 A639 A681 – B385 – H682 -OA28 OA31 OA583
VIRE NORMANDIE	A528 – B9 B10 B11 B15 B34 B35 B36 B100 B101 B103 B104 B105 B110 B167 B169 B170 B171 B182 B183 B206 B207 B366 B678 B681 B684 B803 B816 B840 B842 B1084 B1085 B1086 B17 B18 B19 B20 B21 B22 B29 B30 B31 B33 B46 B47 B49 B53 B71 B163 B184 B202 B356 B1083 B561 B563 B567 B804 B1152 B837 B839 B812 B133 B134 B135 B140 B146 B988 B989 B414 B416 B994 B1149 B117 B118 B121 B124 B580 B590 B1092 B130 B588 B701 B1165 - OB108 OB806 B37 B38 B42 B43 B44 B45 B50 B51 B52 B54 B55 B56 B57 B58 B59 B60 B61 B62 B63 B64 B65 B66 B67 B68 B69 B70 B72 B113 B114 B115 B116 B123 B147 B154 B155 B156 B159 B165 B166 B168 B197 B565 B569 B571 B577 B700 B805 B814 B872 B1093– ZB1 ZB5 ZB6 ZB2 ZB27

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 18/03/2026

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

La cheffe du service agricole

Sophie DELAERE

SALLIOT LUCIE
GAEC DE LA SORRIERE
400 IMPASSE GUY MOLLET
14 500 VIRE NORMANDIE

PRÉFET
DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

Service
Agricole
SA
Affaire suivie par : isabelle.VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 19/03/2026

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2026_109

Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter portant sur **24,09 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	**Parcelles**
ROULLOURS	ZI16 ZI20 ZI54 ZI55
TRUTTEMER LE GRAND	ZC14 - ZO11 - ZR2
VIESSOIX	ZM32

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 11/03/2026

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du Pôle Territoire et environnement
Pour le préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Catherine PELLEGRINI

GAEC DES GRANDS POMMIERS
174 Route du pont
61800 LE MESNIL CIBOULT

PRÉFET DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA
Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 16/03/2026

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2026_095

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter portant sur 173,,66 **ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	**Parcelles**
BURCY	ZB14 ZB17 ZB22 ZB25 ZB26 ZB27 ZB28 ZB32 ZB19 ZB23 ZB29 ZB57 - ZC24 ZC25 ZC32
ESTRY	ZE2 ZE3 – ZH3 - ZK 7
LE DESERT	ZD17 ZD18
PRESLES	ZC1 ZC17 ZC31 ZC32 ZC33 – ZD4 ZD23 ZD38 - ZL2
MONTCHAMP	AB8 - ZA13 ZA14 ZA15 - ZB28 – ZL1 – ZN6 ZN22 ZN24 ZD39 - ZO38

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19/03/2026

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM
La cheffe du Pôle Territoire et environnement



Catherine PELLEGRINI

GAEC DES LONGS CHAMPS
Cavignaux
14 410 VALDALLIERE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

PRÉFET DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

Service Agricole
SA
Affaire suivie par : Isabelle Valette
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 01/04/2026

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2026_121

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,40 **ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	**Parcelles**
COURSON	ZL2 ZL51

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 30/03/2026

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

La cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRINI

GAEC DES PRES
2 chemin des pres
14380 COURSON

PRÉFET
DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

Service
Agricole
SA
Affaire suivie par : ISABELLE VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : ddtm- foncier@calvados.gouv.frte@
10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 16/04/2026

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2026_144

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 11,68 **ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	**Parcelles**
LITTEAU	ZE68 ZE70 ZE31

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le :**16/04/2026**

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

La cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRINI

GAEC DU TWICE
232 rue du bourg
14 490 LITTEAU

PRÉFET DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

Service Agricole
SA
Affaire suivie par : Isabelle Valette
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 02/04/2026

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2026_123

Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter portant sur **13,57 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Communes	**Parcelles**
LENAULT	C366
MONTCHAMPS	ZB2 ZB4 ZB8 ZB9 ZB11 ZB12 ZB14 ZB15 ZB55 ZB81

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 31/03/2026

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

La cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRINI

GAEC LAIR
6 Route de Montchamps
14350 SAINT CHARLES DE PERCY

PRÉFET DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

Service Agricole
SA
Affaire suivie par : Estelle BENARD
Tél. : 02 31 43 15 37
Mél. : estelle.benard@calvados.gouv.fr

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 28/05/2026

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : **014_2026_174**

Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter portant sur **252,26 ha** situé·s sur la commune référencée ci-dessous :

Communes	Parcelles
ANCTOVILLE	ZX38 ZY14
ANCTOVILLE	ZX1
ANCTOVILLE	YB1- ZH6 - ZI6 ZI14 ZI17- ZS17 - ZW4 ZW5 ZW6 ZW7 ZW9 ZW45- ZY3
ANCTOVILLE	ZT47 ZT50
ANCTOVILLE	ZH9 ZH12 ZH15 -ZI15 – ZK22 - ZS19 - ZT8 ZT40 ZT45 ZT46 ZT60 ZT61 - ZW2 ZW3
ANCTOVILLE	B243 B244 B245 B246 B247 B248 B250 B251 B252 B253 B254
ANCTOVILLE	ZS37 – ZW27
ANCTOVILLE	ZW40 - ZW41 - ZW42 - ZW49
ANCTOVILLE	ZR11 ZR14 - ZS4 ZS6 ZS8 ZS18 – ZT13
ANCTOVILLE	YB81 YB83 YB17
ANCTOVILLE	ZS16 ZS20 – ZW29 – ZY49
HOTTOT LES BAGUES	C266 C268
HOTTOT LES BAGUES	C135 C145 C260 C267 C269
HOTTOT LES BAGUES	ZB3
ST LOUET SUR SEULLES	ZA1 ZA2
ST VAAST SUR SEULLES	B104
VILLY BOCAGE	A356 A361 A362 A363 A364 A365 A366 A367 A368 A370 A371 A458 A459 A460 A568 - ZY98

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 26/05/2026

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

La cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRINI

GAEC DE LICTOT
861 route de Lictot
14 240 AURSEULLES

PRÉFET
DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

Service Agricole
SA
Affaire suivie par : Isabelle Valette
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 13/05/2026

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2026_168

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,34 ha** situé·s sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	**Parcelles**
LE TOURNEUR	ZM25

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 06/05/2026

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

La cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRINI

GAEC DES 7 MOULINS
465 route de Saint-Martin
14 240 VAL DE DRÔME

PRÉFET
DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

Service Agricole
SA
Affaire suivie par : Estelle BENARD
Tél. : 02 31 43 15 37
Mél. : estelle.benard@calvados.gouv.fr

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 13/05/2026

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2026_156

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter portant sur 29,40 **ha** situé·s sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	**Parcelles**
TOURNEBU (CESNY LES SOURCES)	ZD703 - ZK70325
TOURNEBU (CESNY LES SOURCES)	ZK70326

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 24/04/2026

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM
La cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRINI

GAEC DES RUELLES
1 Route des Ruelles
14 220 CESNY-LES-SOURCES

PRÉFET DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

Service Agricole
SA
Affaire suivie par : Isabelle Valette
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 27/05/2026

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2026_190
Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter portant sur **27,52 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles
CRIQUEVILLE EN BESSIN	C70 C471
CRIQUEVILLE EN BESSIN	A168 A173
CRICQUEVILLE EN BESSIN	A274 A321 A279
GRANDCAMP MAISY	B222 C53 C57 C215 C217 C230

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 24/04/2026

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM
La cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRINI

PINCHON Nicolas
5 Impasse la grande lande
14 450 CRICQUEVILLE

PRÉFET DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

Service Agricole
SA
Affaire suivie par : Isabelle Valette
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 29/05/2026

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : **014_2026_161**

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter portant sur **139,90 ha** situé·s sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles
SAINT GEORGES D'AUNAY (14 260)	ZR2 ZR26 ZR27
SAINT GEORGES D'AUNAY (14 260)	ZR2
SAINT GEORGES D'AUNAY (14 260)	ZR18
SAINT GEORGES D'AUNAY (14 260)	ZR22 - ZS14
SAINT MARTIN DES BESACES (14 350)	ZT8
SAINT MARTIN DES BESACES (14 350)	ZS2 ZS12 ZS14 ZS15 ZS21 ZS30 - ZT5 ZT59 ZT60 ZT3 ZT4 ZU4 ZU9
SAINT OUEN DES BESACES (14 350)	ZE47
LA BIGNE (14 260)	C104 C118 C130
MAISONCELLES – PELVEY (14 310)	ZD107
SAINT GEORGES D'AUNAY (14 260)	ZK74 ZK119 - ZP3 ZP60 - ZR3 ZR7 ZR8 ZR9 ZR15 ZR16 ZR17 ZR19 ZR23 ZR24
SAINT GEORGES D'AUNAY (14 260)	ZR4 ZU143
SAINT GEORGES D'AUNAY (14 260)	ZS10
SAINT GEORGES D'AUNAY (14 260)	ZS34

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 30/04/2026

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

La cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRINI

MONSIEUR QUESNEE Guillaume
2 Route de Caumont
14 260 SEULLINE

PRÉFET DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

Service Agricole
SA
Affaire suivie par : Isabelle Valette
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 13/05/2026

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2026_137

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,38 ha** situé·s sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	**Parcelles**
JUAYE MONDAYE	AB57

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13/04/2026

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

La cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRINI

RENAUD Daniel
21 rue du Moulin de Heville
14 250 ELLON

PRÉFET
DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

Service Agricole
SA
Affaire suivie par : Isabelle Valette
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 02/04/2026

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2026_118

Madame,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter portant sur **93,95 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Communes	Parcelles
BEAUMESNIL	ZC23 ZE1 ZE37
LANDELLES ET COUPIGNY	ZB4 ZB79 ZB86 ZB91 ZB92 ZB93 ZB191 – ZI122 - ZN116 ZN126- ZS44 - YC4 YC8 YC9 YC34 YC41 YC35 YC54 YC55 YC61 YC62 – YD5 YD6 YD9 YD12 – YE14 YE21 YE29 YE33 YE23 YE65 YE66 YE51 YE67 - YH6 YH25

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 27/03/2026

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

La cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRINI

ROHEE Evelyne
La Bénardière
14380 ANNEBECQ

PRÉFET DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

Service Agricole
SA
Affaire suivie par : Isabelle Valette
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 01/06/2026

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2026_069

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter portant sur **12,17 ha** situé·s sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles
FONTAINE LE PIN	ZA123 ZA126 ZA127 ZA128 - ZH10

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 15/05/2026

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM
La cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRINI

ROMAIN Nicolas
1 Chemin la couture
14190 FONTAINE LE PIN

PRÉFET DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

Service
Agricole
SA
Affaire suivie par : isabelle VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : isabellevalette@calvados.gouv.fr

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 02/02/2026

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2026_026

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter portant sur 9,98 **ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelle
BARBERY	AI17

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 15/01/2026

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de la région Normandie,
La cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRINI

SCEA DU MESNIL SAULCE
46 le mesnil saulce
142220 FRESNEY LE VIEUX

PRÉFET DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service Agricole
SA
Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 21/04/2026

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2026_146

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter portant sur 217,74 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles
CASTILLON EN AUGE	ZD81
BOISSEY	B510 B601 B611
LE MESNIL BACLEY	A292 – B51 B52 B57 B136 B138
MITTOIS	A166
MONTVIETTE	ZE7 ZE58 - A40 A41 A43 A47 A54 A55 A69 A70 A123 A154 A177 A197 A198 A200 A202 A203 A005 A207 A0211 A212 A216 A217A201 A204 A199 A147 A310 A367 A397 A418 A447 A474- B50 B53 B59 B60 B61 B215 B51
SAINT GEORGES D'AUGE	A88-A90-A91 A99 A100
SAINTE MARGUERITE DE VIETTE	ZB48 ZB51 ZB52 ZB53 ZB80 - ZC1 ZC8 ZC9 ZC53 ZC20 ZC21 ZC55 ZC57 ZC101 ZC104 - ZE21 ZE28 ZE33 ZE51 ZE54 ZE79 ZE66 ZE65 – ZH48 ZH45 – ZI10 ZI12 ZI44 ZI21 ZI22 ZI24 ZI25 ZI54 ZI59 ZI60- ZK8 ZK15 ZK16 ZK62
ST PIERRE EN AUGE	ZI26

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 16/04/2026

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

La cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRINI

STEPHAN Hugo
SCEA FERME DE LA LONGCHANTERIE
658 rue du billot
14 410 SAINTE MARGUERITE DE VIETTE

PRÉFET
DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

Service Agricole
SA
Affaire suivie par : Isabelle Valette
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 29/05/2026

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2026_155

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter portant sur **5,88 ha** situé·s sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles
LONGUES SUR MER	ZM7 ZM47
MEUVAINES	D148 D149

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 22/04/2026

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM
La cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRINI

SCEA LB2M
1 Hameau le grand Herbelet
14520 COMMES

PRÉFET
DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

Service Agricole
SA
Affaire suivie par : Isabelle Valette
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 02/06/2026

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2026_183

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter portant sur **6,62 ha** situé·s sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles
THIEVILLE	B10

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 2/06/2026

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

SCEA THOMAS CHRETIEN
2076 ROUTE DU BEL AIR
14170 SAINT PIERRE EN AUGE

La cheffe du Pôle Territoires et environnement

Catherine PELLEGRINI

PRÉFET
DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

Service
Agricole
SA
Affaire suivie par : ISABELLE VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : iddtm- foncier@calvados.gouv.frte@
10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 02/02/2026

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2026_027

Mesdames, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 124,69 **ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles
LASSON	AB1 AB2 AB44 AE1 AE2 AE3 AE113 -AD2 AD6 AD7 AD216 AD251 AD110 AD126 AD240 AD244 AD246 AD286 AE74 AE75 AE76 AD127 AD248 AD258 - AC1 AC2 AC259- AE4 AE5 AE114 AE20 AE13
LE FRESNE CAMILLY	ZA35
SECQUEVILLE EN BESSIN	ZD6 ZD17 ZD19 ZD8 ZD12 ZD14 ZD15

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **28/01/2026**

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM
La cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRINI

SCEA VAN WYNSBERGHE
2 rue des épinettes
14740 LASSON

PRÉFET DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

Service Agricole
SA
Affaire suivie par : Estelle BENARD
Tél. : 02 31 43 15 37
Mél. : estelle.benard@calvados.gouv.fr

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 13/05/2026

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2026_158

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter portant sur 38,54 **ha** situé·s sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles
CAUMONT SUR AURE (14 240)	C202 C203 C204 C277 C283 C284 C285 C286 C293 C294 C295 C296 C297 C335 C336 – D277 D282 D284 D285 D286 D287 D318 D319 D625
DIALAN SUR CHAINE (14 260)	ZA35 ZA53 - ZM10
DIALAN SUR CHAINE (14 260)	ZM11
CAHAGNES (14 240)	ZD01
CAHAGNES (14 240)	ZI12

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 29/04/2026

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

La cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRINI

SCEA DU LEVREAU
459 Route de Cahagnes
14240 CAUMONT-SUR-AURE

PRÉFET DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

Service Agricole
SA
Affaire suivie par : Isabelle Valette
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 13/05/2026

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2026_150

Madame,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter portant sur **63,45 ha** situé·s sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles
LE MOLAY LITTRY	E12 E13 E14 E15 E16 E17 E30 E31 E32 E33 E34 E35 E36 E43 E44 E45 E46 E47 E48 E49 E50 E51 E52 E53 E54 E55 E56 E57 E58 E59 E60 E61 E62 E63 E64 E65 E66 E67 E68 E82 E83 E87 E88 E92 E454

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 22/04/2026

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM
La cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRINI

SCEA HARAS DU TRISKEL
1170 Route de Balleroy
14 330 LE MOLAY-LITTRY

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2026-07-03-00020

Zones de présomption de prescriptions archéologiques sur la commune de Petit-Caux (76)

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté n° 28-2026-360 du 03 JUIL. 2026
portant délimitation de zonage archéologique sur la commune de PETIT-CAUX (Seine-Maritime)

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de l'Ordre des Arts et des Lettres

Le Préfet de région ;

VU le code du patrimoine, notamment son article L.522-5, prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R.121-2 relatif au porter à la connaissance des informations dont dispose l'État notamment en matière d'inventaire du patrimoine culturel ;

VU le code du patrimoine, et notamment ses articles R.522-3 et R.522-4 précisant les conditions de communication des éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique aux autorités administratives chargées de l'élaboration des documents d'urbanisme ou de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter le patrimoine archéologique ;

VU l'arrêté n° SGAR/24-066 du 7 juin 2024 portant délégation de signature générale du préfet de région en matière d'activités à M. Jean-Michel KNOP, Directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

VU l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest, en date des 3-4 mars 2026, sur le zonage archéologique objet du présent arrêté ;

Considérant que le territoire très étendu de la nouvelle commune de **PETIT-CAUX, qui regroupe dix huit anciennes communes,** conserve les traces d'une occupation humaine continue depuis la Préhistoire jusqu'à l'époque contemporaine :

Les témoignages les plus anciens remontent au Paléolithique moyen et final (-300000 à -9500), avec la découverte de quelques éclats et outils de silex taillés, souvent isolés et issus de contextes remaniés. Ces indices, localisés notamment à Assigny et Belleville-sur-Mer, traduisent une fréquentation épisodique du plateau. Au Néolithique final (-4000), la présence d'éclats et de fragments d'outillage confirme une occupation diffuse.

L'occupation protohistorique se manifeste plus clairement à partir du Bronze final et du premier âge du Fer, avec des indices mobiliers recueillis sur plusieurs sites de plateau, notamment à Vassonville.
C'est toutefois à La Tène finale que l'implantation humaine se densifie. Plusieurs habitats enclos et réseaux parcellaires fossoyés ont été identifiés à Vassonville, à Penly ainsi qu'à Saint-Martin-En-Campagne.
Les aménagements fossoyés, l'organisation des enclos et la variété du mobilier recueilli (céramique domestique, fragments métalliques, scories) attestent d'activités agricoles, artisanales et

domestiques. A la même période une enceinte fortifiée d'environ 50ha appelée « Camp de César » se met en place à Bracquemont. La nature des activités dans ce camp aux aspects clairement défensifs demeure toutefois mal perçue.

La période gallo-romaine représente la phase d'occupation la plus dense et la mieux documentée du territoire de Petit-Caux. Les prospections pédestres menées dans les années 1980 puis les opérations d'archéologie préventive réalisées depuis les années 2010 ont considérablement renouvelé la connaissance de cette séquence chronologique.
Des établissements ruraux, parfois de type *villa*, ont été repérés sur le plateau, notamment dans les secteurs de « La Plaine de Penly », du « Val de Saules », du « Fond d'Assigny » et de « La Plaine de Graincourt ». Ces exploitations agricoles sont parfois associées à des axes viaires reliant les habitats au littoral et à une voie de communication plus importante qui pourrait être l'actuelle D925.
Nous pouvons citer le site de « La Grande Sole » à Penly, fouillé sur plus de 8 hectares, qui illustre cette organisation. L'établissement, occupé du II^e^ au V^e^ siècle apr. J.-C., s'articule autour d'un chemin descendant vers la mer et témoigne d'activités économiques diversifiées : agriculture, artisanat et surtout exploitation des ressources maritimes (découvertes de fours à sel, d'outils liés à la pêche et à la transformation des coquillages).

La transition vers le haut Moyen-Âge se caractérise par la réoccupation de plusieurs sites antiques et l'émergence de nouvelles installations rurales. À Penly, les fouilles récentes ont mis au jour un probable cimetière carolingien, implantée à proximité d'un établissement gallo-romain.
Parallèlement, des traces d'habitats ont été repérés à la « Plaine du Prez » et aux « Hares ».

Pour le Moyen-Âge l'archéologie n'a pas livré de traces d'habitats ruraux de cette période mais des éléments de trame parcellaire d'origine médiévale demeurent visibles sur le cadastre napoléonien. Les restes d'une enceinte probablement liée à cette période subsistent près de la falaise à Belleville-Sur-Mer.
Les édifices religieux paroissiaux restent pour le moment les principaux témoins de cette période.

Enfin pour la période contemporaine, nous pouvons noter la présence de quelques vestiges de la Seconde Guerre mondiale liés au Mur de l'Atlantique notamment sur le littoral à Berneval.

Considérant que tous ces éléments suggèrent que des vestiges archéologiques nombreux et importants sont présents sur les terrains inclus dans le périmètre des zones définies par le présent arrêté ; qu'il est nécessaire de prendre des mesures qui assureront leur protection ou permettront leur reconnaissance sur le long terme tout en accompagnant le développement de la commune ; que ces mesures impliquent que les dossiers entrant dans le champ des articles R.523-4,1° et R.523-5 du code du patrimoine soient transmis au préfet de région en deçà des seuils de saisine automatique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^er^ : Il est institué sur la commune de **PETIT-CAUX (Seine-Maritime)** deux zones de présomption de prescription archéologique (ou zonage archéologique) déclinant chacune des degrés différents de sensibilité archéologique et dénommées **zones 1 et 2** en application de l'article R.523-6 du code du patrimoine. Leur périmètre respectif est défini sur les plans annexés au présent arrêté (**annexes 1 à 3**) ainsi que la liste des sections cadastrales (**annexes 4 et 5**). Dans ces deux zones est également concerné **l'ensemble de la voirie non cadastrée.**

ARTICLE 2 : Toutes les demandes d'**autorisation d'urbanisme** entrant dans le champ de l'article R.523-4,1° et tous les travaux soumis à **déclaration préalable** entrant dans le champ du R.523-5 du Livre V du code du patrimoine doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie, 13 bis, rue Saint-Ouen, 14052 CAEN cedex 4) au-dessus des seuils d'assiette des projets et de profondeur des travaux indiqués aux articles 3 et 4 du présent arrêté, afin que puissent être prescrites, le cas échéant, des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies dans le livre V du code du patrimoine susvisé.

ARTICLE 3 : Les zones 1 et 2, citées dans l'article 1, entraînent la saisine des projets visés à l'article 2, dont l'assiette est supérieure à :

- **500 m² en zone 1**
- **5000 m² en zone 2**

ARTICLE 4 : Les seuils de profondeur mentionnés à l'article R.523-5 ne sont pas modifiés.

ARTICLE 5 : En application du second alinéa de l'article R.523-6, le présent arrêté sera adressé au préfet de Région et du département de la Seine-maritime aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, ainsi qu'au maire de **Petit-Caux**. Il fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois à compter du jour où il a été reçu. Il sera tenu à la disposition du public en mairie. Il est demandé au maire de joindre le zonage archéologique au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

ARTICLE 6 : Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 03 JUIL. 2026

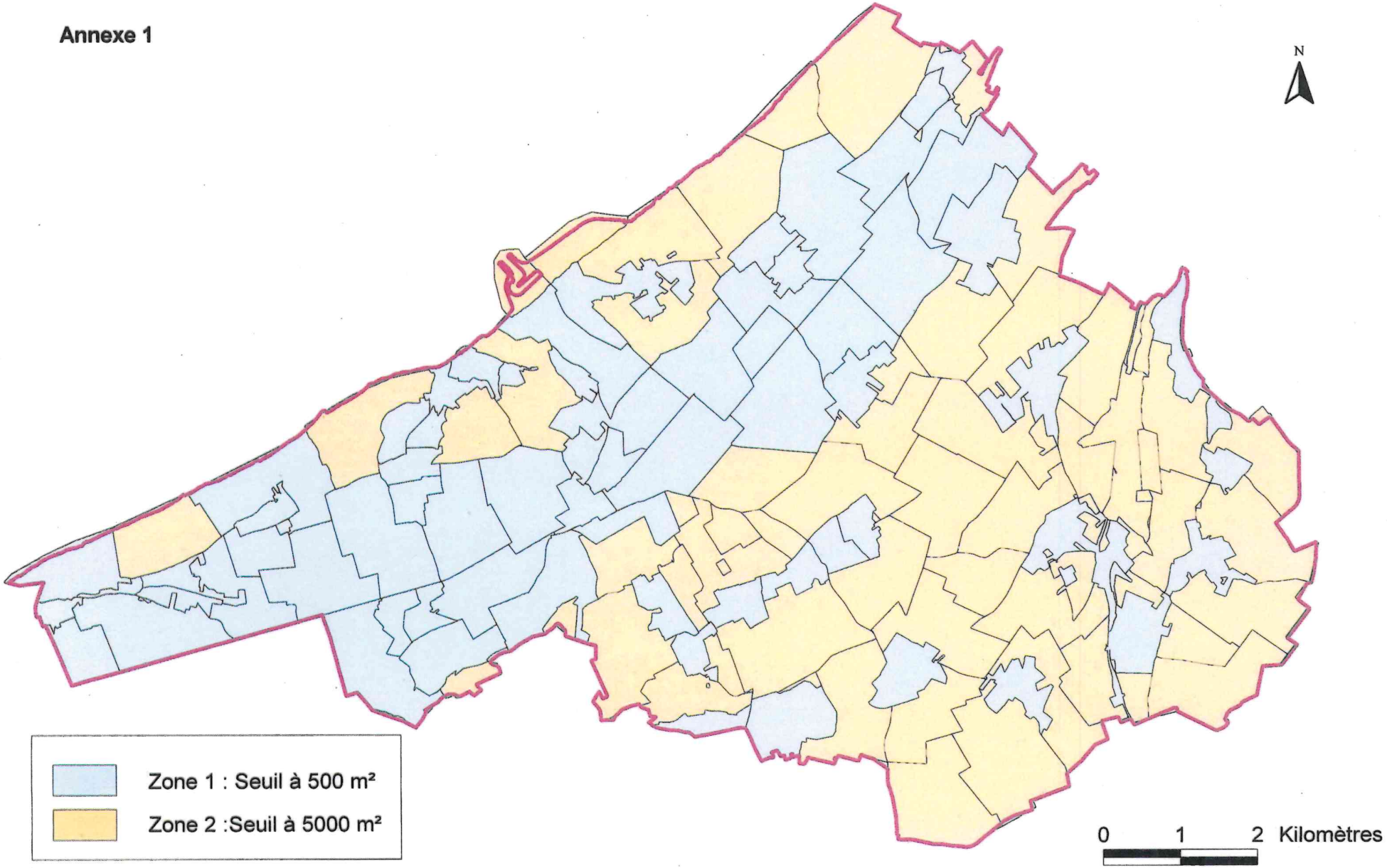
Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,
Le Directeur régional des affaires culturelles,

Jean-Michel KNOP

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

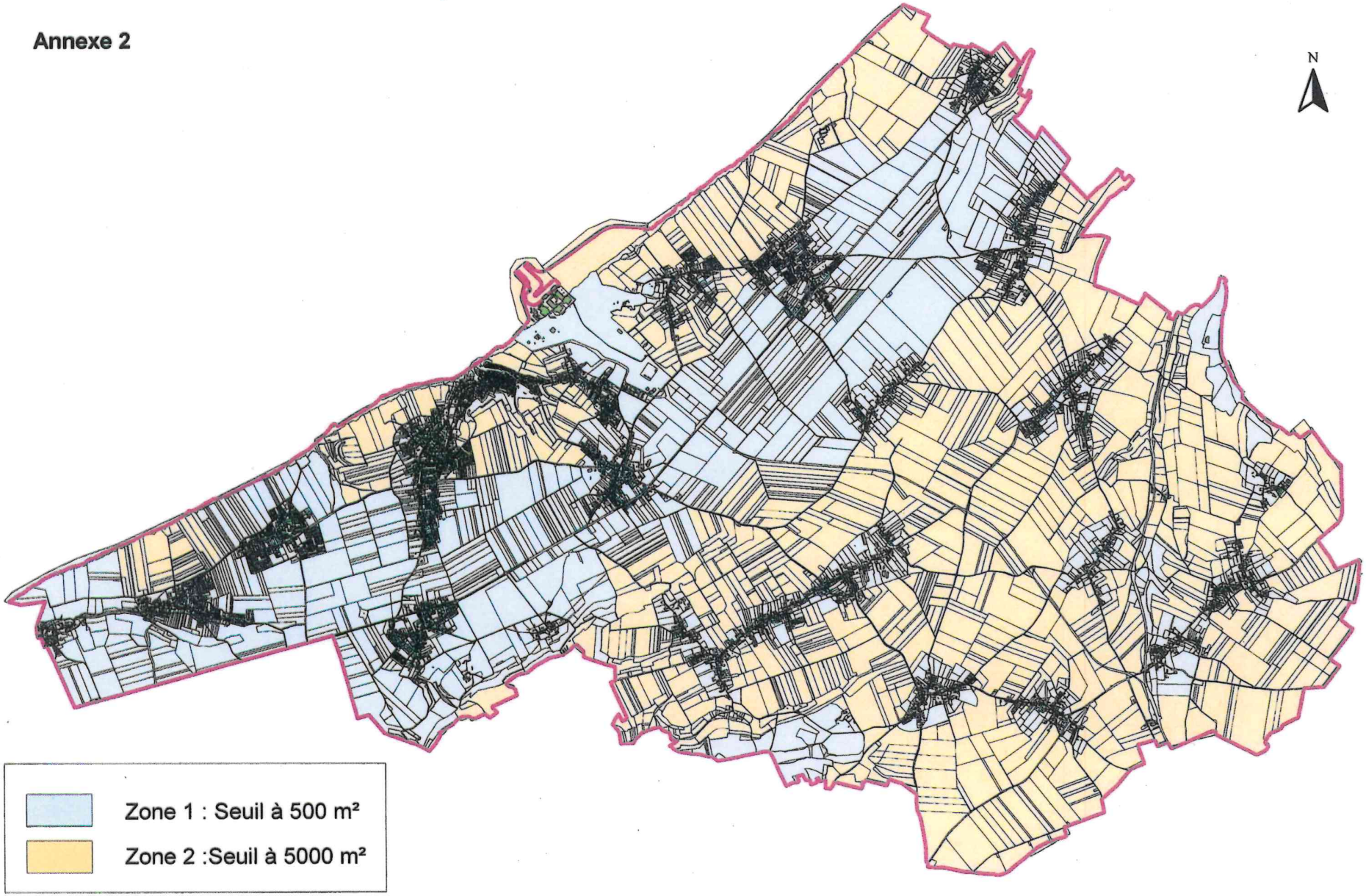
PETIT-CAUX (76) : Zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA) et sections cadastrales

Annexe 1



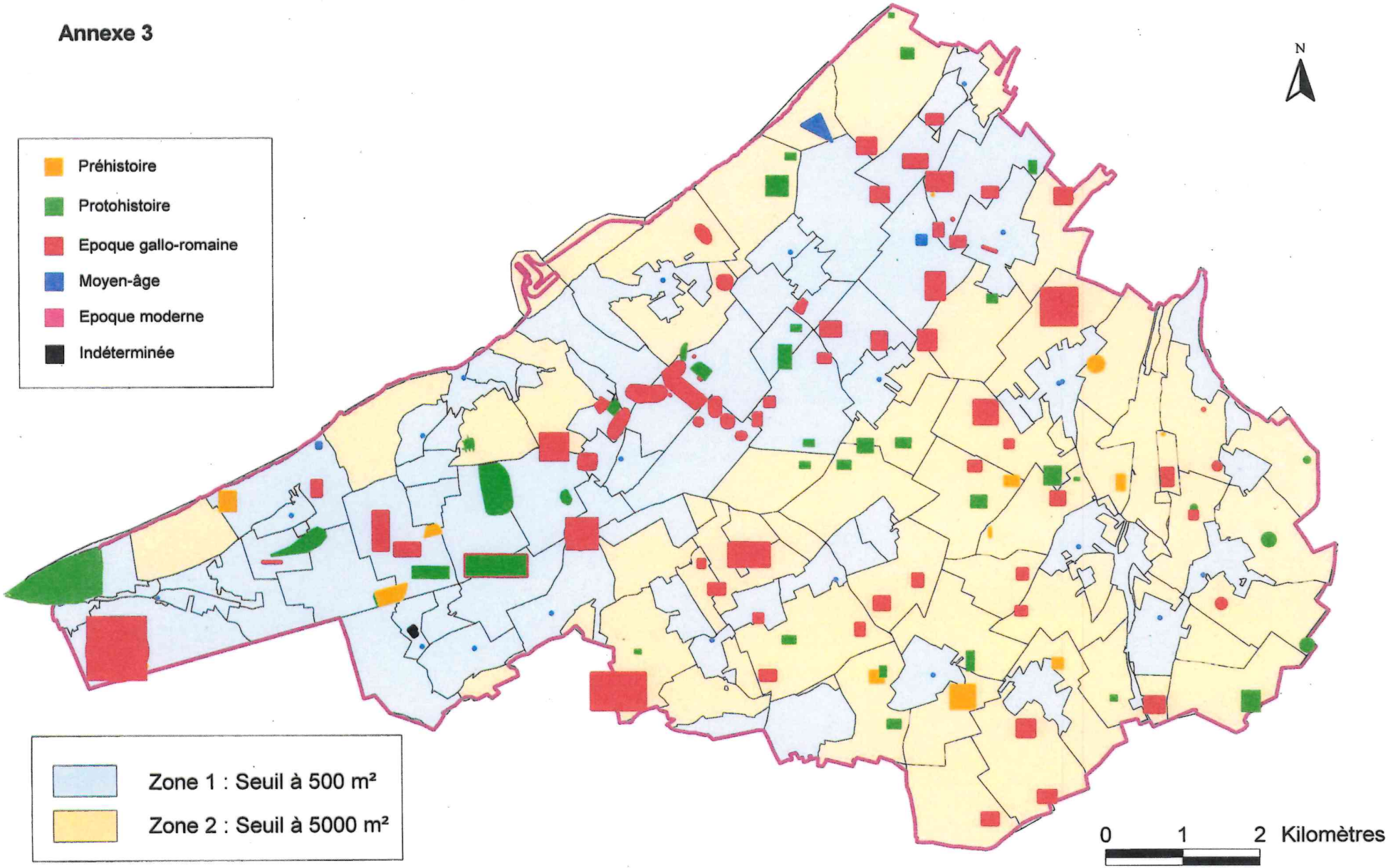
PETIT-CAUX (76) : Zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA) et parcelles cadastrales

Annexe 2



PETIT-CAUX (76) : Zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA) et entités archéologiques reconnues

Annexe 3



Annexe 4
Seuil 500m²

Préfixe	Noms anciennes communes	Sections cadastrales	Feuilles
027	Assigny	0A	1
027	Assigny	ZA	1
027	Assigny	ZB	1
037	Auquemesnil	0A	1
037	Auquemesnil	0A	2
037	Auquemesnil	0B	1
073	Belleville-sur-Mer	0A	1
073	Belleville-sur-Mer	0B	1
073	Belleville-sur-Mer	ZA	1
073	Belleville-sur-Mer	ZB	1
073	Belleville-sur-Mer	ZC	1
081	Berneval-le-Grand	AB	1
081	Berneval-le-Grand	AC	1
081	Berneval-le-Grand	AD	1
081	Berneval-le-Grand	AE	1
081	Berneval-le-Grand	AH	1
081	Berneval-le-Grand	ZL	1
081	Berneval-le-Grand	ZM	1
098	Biville-sur-Mer	AB	1
098	Biville-sur-Mer	AC	1
098	Biville-sur-Mer	ZB	1
098	Biville-sur-Mer	ZC	1
098	Biville-sur-Mer	ZD	1
137	Bracquemont	0A	1
137	Bracquemont	0A	3
137	Bracquemont	0B	1
137	Bracquemont	0B	2
137	Bracquemont	ZA	1
137	Bracquemont	ZB	1
137	Bracquemont	ZD	1
137	Bracquemont	ZE	1
145	Brunville	0A	1
145	Brunville	ZC	1
145	Brunville	ZH	1
215	Derchigny	0B	1
215	Derchigny	0C	1
215	Derchigny	AB	1
215	Derchigny	AC	1
215	Derchigny	ZB	1
215	Derchigny	ZD	1
301	Glicourt	0A	1
301	Glicourt	0A	2
301	Glicourt	ZE	1
310	Gouchaupre	0A	1
326	Greny	0B	1
337	Guilmécourt	0A	1
376	Intraville	0A	1
376	Intraville	0A	2
496	Penly	0A	1
496	Penly	ZD	1
618	Saint-Martin-en-Campagne	AB	1
618	Saint-Martin-en-Campagne	AC	1
618	Saint-Martin-en-Campagne	AD	1
618	Saint-Martin-en-Campagne	AE	1
618	Saint-Martin-en-Campagne	AH	1

618	Saint-Martin-en-Campagne	ZB	1
618	Saint-Martin-en-Campagne	ZE	1
618	Saint-Martin-en-Campagne	ZI	1
618	Saint-Martin-en-Campagne	ZK	1
618	Saint-Martin-en-Campagne	ZL	1
643	Saint-Quentin-au-Bosc	0A	1
696	Tocqueville-sur-Eu	AB	1
696	Tocqueville-sur-Eu	AC	1
696	Tocqueville-sur-Eu	ZB	1
704	Tourville-la-Chapelle	AB	1
704	Tourville-la-Chapelle	AC	1
704	Tourville-la-Chapelle	AD	1
704	Tourville-la-Chapelle	AE	1

Annexe 5
Seuil 5000m²

Préfixe	Noms anciennes communes	Sections cadastrales	Feuilles
027	Assigny	ZC	1
027	Assigny	ZD	1
037	Auquemesnil	ZA	1
037	Auquemesnil	ZB	1
037	Auquemesnil	ZC	1
037	Auquemesnil	ZE	1
037	Auquemesnil	ZD	1
081	Berneval-le-Grand	ZI	1
081	Berneval-le-Grand	ZK	1
098	Biville-sur-Mer	0B	1
098	Biville-sur-Mer	ZA	1
137	Bracquemont	ZC	1
145	Brunville	ZD	1
145	Brunville	ZE	1
215	Derchigny	ZC	1
301	Glicourt	ZB	1
301	Glicourt	ZC	1
301	Glicourt	ZD	1
301	Glicourt	ZA	1
310	Gouchaupre	ZB	1
310	Gouchaupre	ZC	1
310	Gouchaupre	ZA	1
326	Greny	ZC	1
326	Greny	ZD	1
326	Greny	ZH	1
326	Greny	ZI	1
326	Greny	ZK	1
326	Greny	ZB	1
337	Guilmécourt	0C	2
337	Guilmécourt	ZB	1
337	Guilmécourt	ZI	1
337	Guilmécourt	ZK	1
337	Guilmécourt	0C	1
337	Guilmécourt	ZC	1
337	Guilmécourt	ZD	1
337	Guilmécourt	ZL	1
376	Intraville	ZA	1
376	Intraville	ZB	1
376	Intraville	ZC	1
376	Intraville	ZD	1
496	Penly	ZA	1
496	Penly	ZB	1
496	Penly	ZE	1
618	Saint-Martin-en-Campagne	ZA	1
618	Saint-Martin-en-Campagne	ZM	1
643	Saint-Quentin-au-Bosc	ZB	1
643	Saint-Quentin-au-Bosc	ZA	1
643	Saint-Quentin-au-Bosc	ZC	1
696	Tocqueville-sur-Eu	ZA	1
696	Tocqueville-sur-Eu	ZC	1
704	Tourville-la-Chapelle	ZA	1
704	Tourville-la-Chapelle	ZE	1
704	Tourville-la-Chapelle	ZK	1
704	Tourville-la-Chapelle	ZL	1
704	Tourville-la-Chapelle	ZM	1

704	Tourville-la-Chapelle	ZC	1
704	Tourville-la-Chapelle	ZI	1

EPF Normandie

R28-2026-10-21-00002

Délégation de signature donnée par M. GAL à Mme Cassandra ROBERT dans le cadre de l'acte de vente PORTS DE NORMANDIE / EPF Normandie

Décision n° 1601/2026

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL A Madame Cassandra ROBERT

Le Directeur Général, par intérim, de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,
Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,
Vu l'arrêté en date du 31 décembre 2025 de Monsieur le Ministre de la ville et du logement portant nomination de Monsieur Gilles GAL, par intérim directeur général de l'établissement public foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2026,
Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,
Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,
Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention d'Interventions signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et PORTS DE NORMANDIE, les 09 et 17 septembre 2026, après décision d'acquisition du Directeur Général de l'EPF de Normandie en date du 23 juillet 2026 et délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte Régional des Ports de Caen-Ouistreham Cherbourg et Dieppe en date du 19 mai 2026.

Considérant le projet d'acte de vente établi par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « Demi-Lune & Associés », Société titulaire d'Offices Notariaux à NOTRE DAME DE BONDEVILLE (76960), à ISNEAUVILLE (76230) et à BARENTIN (76360), et dont le siège est à NOTRE DAME DE BONDEVILLE (Seine-Maritime), 3 rue Charles de Gaulle, avec le concours de Maître Pierre-Olivier LAMIRAULT, Notaire à CAEN, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Cassandra ROBERT, Chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'étude susmentionnée, par lequel cet établissement procède à l'acquisition auprès de

Le Syndicat dénommé **PORTS DE NORMANDIE**, Syndicat Mixte Ouvert, dont le siège est à SAINT-CONTEST (14280), 3 rue René Cassin, identifié au SIREN sous le numéro 200006096.

A DIEPPE (76200) Quai du Maroc, Quai des Indes et Chaussée de l'Arques.
Deux bâtiments dénommés hangar d'Afrique et hangar des Indes.
Une parcelle de terrain, abritant des grues, située sur le quai, entre le hangar d'Afrique et le bassin de Paris, le tout cadastré Section AR n° 76, 78 et 81 d'une contenance totale de 02ha 53a 59ca.

Moyennant le prix symbolique de **UN EURO (1,00 €),** en valeur libre, qui sera réglé à la comptabilité de l'étude susmentionnée, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé ;

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen, le 21/10/2026
Le Directeur Général par Intérim,

Signé le 21/10/2026
Gilles Gal
Gilles Gal
Certifié par youtrust

Notifiée à Rouen, le 21/10/2026
à Madame Cassandra ROBERT
Bon pour accord,

Signé le 21/10/2026
Cassandra ROBERT
Cassandra ROBERT
Certifié par youtrust

Etat-major interministériel de zone (EMIZ)

R28-2026-10-23-00001

ARZ du 23 10 2026 portant reglementation exceptionnelle de la circulation routiere

PRÉFÈTE
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
OUEST
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

ARRÊTÉ ARZ-2026-10-23-001
PORTANT RÉGLEMENTATION EXCEPTIONNELLE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.122-1 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route, notamment ses articles R.311-1, R.411-18, R.413-8 ;

VU le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 modifié relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif au transport des matières dangereuses par voies terrestres ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 13 juillet 2026 donnant délégation de signature à Mme Aurore LE BONNEC, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de zone ;

VU l'arrêté n°16-182 du 10 octobre 2016 portant organisation de la gestion des crises routières de niveau zonal ;

VU l'arrêté du 13 mars 2025 portant approbation du plan intempéries de la zone Ouest (PIZO) ;

VU l'arrêté ARZ-2026-10-23-001 portant réglementation exceptionnelle de la circulation routière du 22 octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT le dernier bulletin de vigilance météorologique ;

CONSIDÉRANT l'amélioration des conditions météorologiques attendue ce jour suite au passage de la tempête Austen ;

SUR PROPOSITION de l'État-major interministériel de zone ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Abrogation

L'arrêté ARZ-2026-10-22-001 du 22 octobre 2026 portant réglementation exceptionnelle de la circulation routière est abrogé.

ARTICLE 2 : Interdiction de dépassement & limitation de vitesse

Les véhicules et ensembles de véhicules mentionnés dans le tableau ci-dessous :

- ne sont pas autorisés à effectuer de manœuvre de dépassement,
- leur vitesse maximale autorisée est abaissée de 20 km/h,

sur tous les axes du réseau routier national (routes nationales et autoroutes) dans les départements et conditions suivants.

Département(s)	Catégories	Statut de la mesure
29-56	☒ **Poids lourds (PTAC > 7,5t)**	Active depuis le 22/10/2026 à 22h00 **Levée le 23/10/2026 à 14h00**
	☒ **Transport de voyageurs (PTAC > 7,5t)**	
	☒ **2 roues**	
	☒ **Campings-car, VL attelés de remorques ou caravanes**	
44	☒ **Poids lourds (PTAC > 7,5t)**	Active depuis le 23/10/2026 à 00h00 **Levée le 23/10/2026 à 14h00**
	☒ **Transport de voyageurs (PTAC > 7,5t)**	
	☒ **2 roues**	
	☒ **Campings-car, VL attelés de remorques ou caravanes**	
61	☒ **Poids lourds (PTAC > 7,5t)**	Active depuis le 23/10/2026 à 06h00 **Levée le 23/10/2026 à 16h00**
	☒ **Transport de voyageurs (PTAC > 7,5t)**	
	☒ **2 roues**	
	☒ **Campings-car, VL attelés de remorques ou caravanes**	
27	☒ **Poids lourds (PTAC > 7,5t)**	Active depuis le 23/10/2026 à 08h00 **Levée le 23/10/2026 à 16h00**
	☒ **Transport de voyageurs (PTAC > 7,5t)**	
	☒ **2 roues**	
	☒ **Campings-car, VL attelés de remorques ou caravanes**	
14	☒ **Poids lourds (PTAC > 7,5t)**	Active depuis le 23/10/2026 à 06h00 **Levée le 23/10/2026 à 18h00**
	☒ **Transport de voyageurs (PTAC > 7,5t)**	
	☒ **2 roues**	
	☒ **Campings-car, VL attelés de remorques ou caravanes**	

Département(s)	Catégories	Statut de la mesure
35-50	☒ **Poids lourds (PTAC > 7,5t)**	Active depuis le 23/10/2026 à 00h00 **Levée le 23/10/2026 à 18h00**
	☒ **Transport de voyageurs (PTAC > 7,5t)**	
	☒ **2 roues**	
	☒ **Campings-car, VL attelés de remorques ou caravanes**	
76	☒ **Poids lourds (PTAC > 7,5t)**	Active depuis le 23/10/2026 à 08h00 **Levée le 23/10/2026 à 18h00**
	☒ **Transport de voyageurs (PTAC > 7,5t)**	
	☒ **2 roues**	
	☒ **Campings-car, VL attelés de remorques ou caravanes**	
22	☒ **Poids lourds (PTAC > 7,5t)**	Active depuis le 22/10/2026 à 22h00 **Levée le 23/10/2026 à 18h00**
	☒ **Transport de voyageurs (PTAC > 7,5t)**	
	☒ **2 roues**	
	☒ **Campings-car, VL attelés de remorques ou caravanes**	

ARTICLE 3 : Restrictions de circulation *(hors contournement Île-de-France)*

Sans objet.

ARTICLE 4 : Contournement de la région Île-de-France

Sans objet.

ARTICLE 5 : Tri des poids-lourds

Sans objet.

ARTICLE 6 : Dérogation

Les restrictions de circulation visées aux articles précédents ne sont pas applicables aux :

- véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage tels que définis à l'article R.311-1 du Code de la route ;

ARTICLE 7 : Application

Les dispositions définies aux articles précédents prennent effet dès la signature du présent arrêté, sauf dispositions spécifiques sus-mentionnées. Les gestionnaires routiers concernés mettent en œuvre tous moyens utiles à la bonne application des mesures et l'information routière correspondante (PMV, radios autoroutières, web trafic, etc.).

ARTICLE 8 : Infraction

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Exécution

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

- les préfets des départements de la zone de défense Ouest ;
- les directeurs départementaux des territoires (et de la mer) ;
- les directeurs départementaux de la sécurité publique ;
- les commandants des groupements départementaux de gendarmerie ;
- les directeurs des directions interdépartementales des routes et des sociétés concessionnaires d'autoroute.

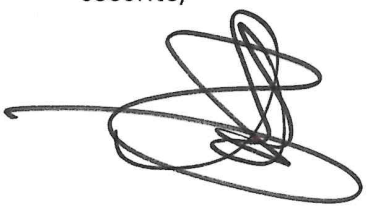
ARTICLE 10 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et copie en sera adressée aux préfectures de département et exploitants du réseau routier concernés en zone Ouest, ainsi qu'aux préfectures des zones de défense et de sécurité limitrophes.

À Rennes, le 23 octobre 2026

Pour la Préfète de zone de défense et de sécurité Ouest,

La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité,



Aurore LE BONNEC

Voies et délais de recours
Cette décision peut être contestée en formant :
- un recours gracieux auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, qui devra lui être adressé dans le délai de deux mois suivant sa notification ;
- un recours hiérarchique (autorité hiérarchique de niveau supérieur) auprès de M. le Ministre de la Transition écologique, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet du recours gracieux ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte 35000 RENNES, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet des recours gracieux et/ou hiérarchique.
Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site Internet : www.telerecours.fr de deux mois valant décision implicite de rejet).